

Département du Bas-Rhin

Commune d'ALLENWILLER

PLAN LOCAL D'URBANISME DIAGNOSTIC



ESPAYS BUREAU DU PAYSAGE

46, BLD D'ANVERS 67000 STRASBOURG TEL : 03 88 60 19 13 FAX : 03 88 60 32 30 MEL : espays@aol.fr

HAUTCOEUR BUREAU D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

3, AVENUE DE LA LIBERTE 67000 STRASBOURG TEL : 03 88 75 09 20 FAX : 03 88 75 15 79 MEL : hautcoeur.architecte@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ALLENWILLER

PLAN LOCAL D'URBANISME

DIAGNOSTIC

EDITION DU 19 JUIN 2007

SOMMAIRE	PAGE
PREAMBULE	5
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE :	
PRESENTATION D'ALLENWILLER	
I. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	8
II. PRESENTATION ADMINISTRATIVE	10
III. HISTORIQUE	15
DEUXIEME PARTIE :	
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL	
I. LE MILIEU NATUREL	
1. LA TOPOGRAPHIE	16
2. L'HYDROGRAPHIE	16
3. LE CLIMAT	17
4. LA GEOLOGIE	19
5. L'ENVIRONNEMENT	21
6. LES MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	25
7. LE PAYSAGE	27
8. LES RISQUES NATURELS MAJEURS	33
II. LE MILIEU HUMAIN	
1. LES OCCUPATION DU SOL	36
2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LA TYPOLOGIE DU BATI	38
3. LE PATRIMOINE LOCAL	47
4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES EXPLOITATIONS	51
5. LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVITUDES	51
6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	52
7. LES RESEAUX PUBLICS	52
III. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE	
1. LA DEMOGRAPHIE	53
2. LES MENAGES	56
3. LES LOGEMENTS	57
4. L'EMPLOI	59
5. LE NIVEAU D'ETUDES	61
6. LE TISSU ECONOMIQUE COMMUNAL	63
7. LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX	64
8. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	65
9. LA FISCALITE COMMUNALE	66
10. LES DEPLACEMENTS	67

**TROISIEME PARTIE :
BESOINS ET ENJEUX DE DEVELOPPEMENT**

I. ANALYSE ET BILAN	69
II. ENJEUX ET OBJECTIFS	72
III. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DU PADD	85
IV. NOMENCLATURE DES ZONES DU PLU	87

**QUATRIEME PARTIE :
JUSTIFICATIONS DES ZONES DU PLU**

I. LES ZONES URBAINES	91
II. LES ZONES A URBANISER	98
III. LES ZONES AGRICOLES	103
IV. LES ZONES NATURELLES	106
V. LES STATUTS SPECIAUX	110
VI. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU	111
VII. ECONOMIE GENERALE DU DOCUMENT D'URBANISME	112

**CINQUIEME PARTIE :
INCIDENCES DU PLU**

I. INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN	113
II. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS	117
III. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	118

CONCLUSION	121
-------------------	------------

RESUME NON-TECHNIQUE	122
-----------------------------	------------

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui fixe dans le cadre des orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou des schémas directeurs, s'il en existe, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols applicables à chaque terrain.

En prenant en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, le P.L.U. doit :

- délimiter les zones urbaines ou à urbaniser en tenant compte des zones agricoles,
- définir en fonction des situations locales, les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature,
- définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement

Il peut en outre :

- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords,
- fixer un ou plusieurs coefficients d'occupation des sols qui déterminent éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise,
- délimiter les secteurs pour lesquels la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité égale à celle du bâti initial,
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables,
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, les rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique,
- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent.

Le dossier PLU comprend les documents suivants :

• le rapport de présentation

Il analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose et justifie les limites du zonage du plan de règlement. Le rapport de présentation évalue également les incidences des orientations du PLU sur l'environnement.

• le projet d'aménagement et de développement durable de la commune (PADD)

Il définit les orientations d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement.

• les documents graphiques

Ils font apparaître les différentes utilisations des sols choisies par la commune en distinguant quatre types de zones :

- les zones urbaines dites "zones U", immédiatement constructibles et équipées,
- les zones à urbaniser dites "zones AU", sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation,
- les zones agricoles dites "zones A" à protéger en raison du potentiel des terres agricoles,
- les zones naturelles et forestières dites "zones N" à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans les documents graphiques, figurent aussi les emplacements réservés et les espaces boisés classés.

• le règlement

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

• les annexes

Elles indiquent un ensemble d'informations que la commune doit prendre en compte, comme le réseau de distribution d'eau potable et le réseau d'assainissement.

INTRODUCTION

1. HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune a participé à l'élaboration d'une carte Communale qui n'a jamais été approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du territoire communal le 22 mai 2006.

2. CONTEXTE DE L'ELABORATION

La commune doit faire face à une progression démographique, due à une migration de résidents provenant de la région. Les commerces de proximité et les exploitations agricoles du village ont totalement disparus. La commune connaît un déficit d'emplois.

Les extensions urbaines ne se sont pas toujours faites de façon harmonieuse avec le tissu urbain ancien. Ces extensions sont consommatrices d'espaces car elles se réalisent souvent le long des voies et de manière très peu dense.

La commune peut actuellement difficilement contrôler son patrimoine local pourtant riche.

Pour résoudre ces problèmes, la commune avait décidé de se doter d'une Carte Communale. Pour se faire, une étude urbaine a été réalisée en avril 2000, suivi d'un diagnostic communal en juin 2003. Mais la commune, jugeant que la Carte Communale n'étant pas un outil adapté à la résolution des problèmes rencontrés, n'a pas donné suite à ces études.

En 2006, la commune d'ALLENWILLER prend la décision d'élaborer un PLU, document d'urbanisme prospectif permettant de répondre aux besoins de la commune.

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION D'ALLENWILLER

I. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Le ban communal d'ALLENWILLER est situé au Nord-Ouest du département, sur les unités géographiques du Piémont vosgien et des collines sous-vosgiennes. La commune se trouve à environ 7 kilomètres au Nord-Ouest de WASSELONNE et à 32 km au Nord-Ouest de STRASBOURG.

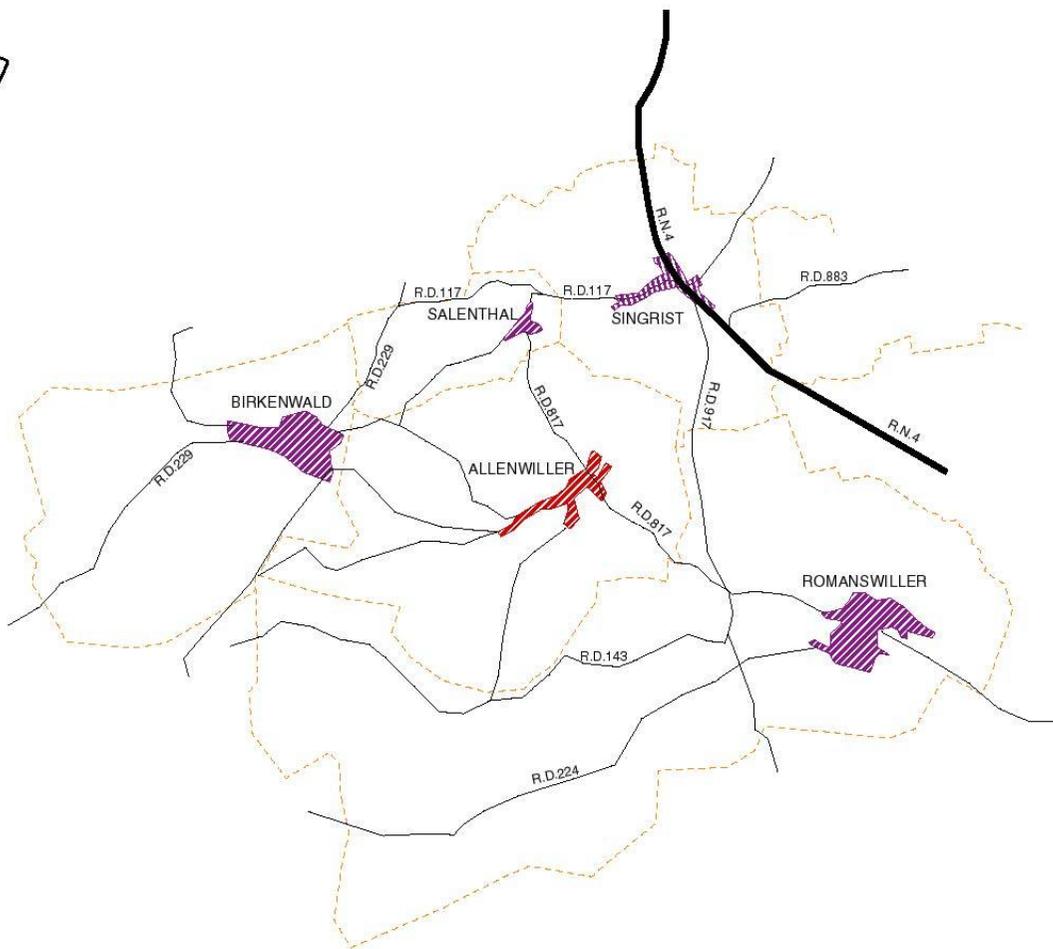
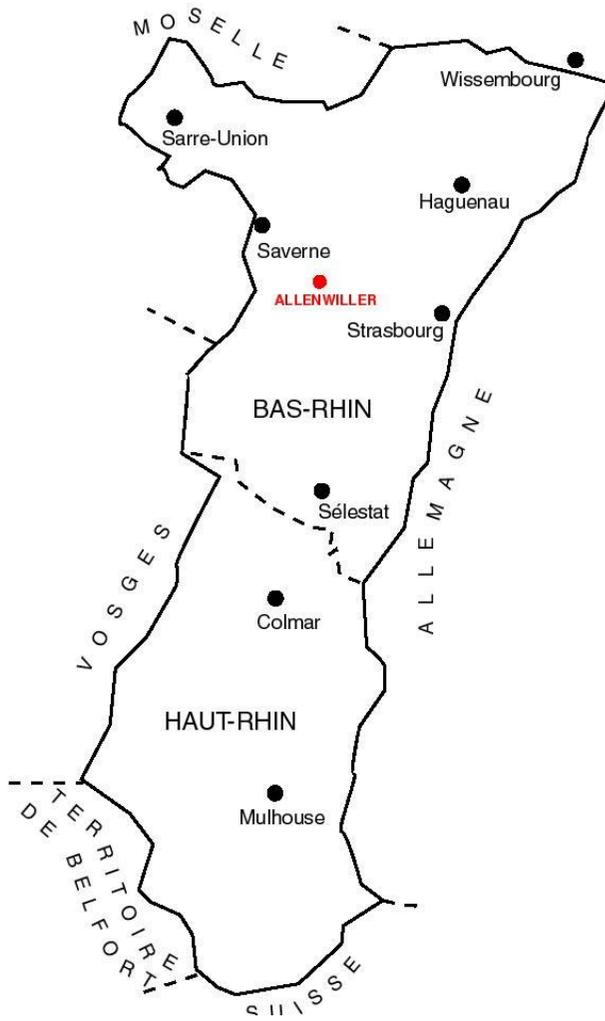
Le territoire, d'une superficie de 596 hectares, est bordé par les communes de :

- ROMANSWILLER au Sud à environ 3 km de distance,
- SINGRIST à l'Est à environ 3,5 km de distance,
- SALENTHAL au Nord à environ 1,5 km de distance,
- BIRKENWALD à l'Ouest, à environ 2,5 km de distance.

La Route Départementale 817 qui dessert ROMANSWILLER, traverse du Nord au Sud la partie Est du ban communal. L'accès le plus court à la Route Départementale 1004 passe par SINGRIST. Un autre accès direct permet de rejoindre cette RD 1004 via le CD 817, en débouchant au giratoire.

Le bus 403 du « Réseau 67 » permet de rejoindre SAVERNE. Il circule tous les jours sauf le dimanche, et permet de rejoindre Saverne le matin et d'en revenir en fin d'après-midi.

La gare SNCF la plus proche est celle de SAVERNE.



SITUATION GEOGRAPHIQUE

II. PRESENTATION ADMINISTRATIVE

1. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

ALLENWILLER se situe dans :

- l'arrondissement de SAVERNE,
- le canton de MARMOUTIER

La commune adhère aux structures suivantes :

- **Communauté de Communes de la Sommerau (CoCoSom)**

Elle regroupe 884 habitants répartis sur 3 communes (ALLENWILLER, BIRKENWALD et SALENTHAL).

La Communauté de Communes intervient sur plusieurs axes prioritaires :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités commerciales ou artisanales d'une surface supérieure à 15 ha,
- l'aménagement, la gestion et l'entretien écologique de la Sommerau, du Klingelbach et du Sommergraben,
- le regroupement pédagogique intercommunal,
- l'assainissement,
- le ramassage des ordures ménagères (en lien avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau),
- le suivi et l'aide à la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Saverne,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'aménagements culturels (bibliothèque) et sportifs et d'une salle polyvalente intercommunale (Allenwiller)
- la gestion du personnel (technique et secrétariat intercommunal).

Plusieurs orientations sont ainsi développées :

- Mise en place d'un plan de gestion de la collecte et l'évacuation des ordures ménagères,
- Information sur le tri sélectif et la collecte des objets encombrants,
- Coordination des travaux qui concourent à la réalisation de la station de traitement des eaux usées (fonctionnement depuis juillet 2005),
- Gestion et organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

• **Pays de Saverne Plaine et Plateau**

Le pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale dont les communes qui le composent élaborent un projet commun de développement.

L'association du Pays de Saverne Plaine et Plateau a été créée le 20 septembre 2002 et le périmètre d'étude du Pays a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 14 février 2003. Les communes de KLEINGOEFT et JETTERSWILLER, n'appartenant à aucune communauté de communes sont associées aux travaux de l'Association de Pays.

Ce territoire s'étale sur trois régions naturelles : le Piémont des Vosges, le Massif Vosgien et le Plateau Lorrain.

Ce pays regroupe 8 Communautés de Communes et compte plus de 100.000 habitants.

La charte signée s'articule autour de 4 axes principaux :

-L'accès aux soins et à la couverture du territoire en matière de santé

Les réflexions s'articulent autour de la prévention-santé, de la place de l'hôpital dans l'accès aux soins, de la prise en charge de proximité des personnes âgées et de l'articulation entre santé et insertion professionnelle.

-Le développement économique et touristique

- Développer l'esprit et l'envie d'entreprendre sur le Pays par le partenariat école-entreprise, la valorisation de l'enseignement professionnel à tous les niveaux, la valorisation de la formation tout au long de la vie et par un territoire accueillant pour les entreprises et salariés.

- Favoriser la transmission d'entreprises notamment pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat.

- Développer les ressources humaines en améliorant la culture ressources humaines des entreprises.

-Les transports et déplacements

- Promouvoir des modes de transports et de déplacements respectueux de l'environnement, limitant les nuisances des transports tout en maintenant l'activité économique sur le territoire

- Répondre aux difficultés de mobilité des habitants du territoire en améliorant l'information et l'organisation des déplacements pour tous à l'intérieur du Pays

- Développer l'accessibilité du territoire notamment à travers l'organisation de l'accès à la grande vitesse pour les habitants du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

- Prendre en compte des déplacements dans l'aménagement du territoire et notamment dans l'urbanisme opérationnel, réglementaire ainsi que dans l'implantation des zones économiques et commerciales.

-Les Technologies de l'information et de la communication

La réflexion sur les TIC s'articule autour de 3 axes : la couverture du territoire en haut débit, l'appropriation de la population aux usages d'internet et l'application des TIC aux autres thématiques (économie, tourisme, santé, transports).

- **Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau**

La collecte et l'évacuation des ordures ménagères sont gérées par le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau dont le siège est à la Mairie de Wangenbourg. Celui-ci s'occupe également de la collecte sélective des objets encombrants et des déchets ménagers valorisables

ALLENWILLER fait partie de ce syndicat mixte par l'intermédiaire de la CoCoSom.

- **Syndicat Intercommunal des établissements du 1^{er} cycle du secteur de Saverne**

- **SIVOM des communes forestières d'ALLENWILLER et environs**

- **Office du tourisme "la Suisse d'Alsace"**

Créée en avril 1998, l'Association Touristique de La Suisse d'Alsace "entre vignoble et montagne", s'étend sur un vaste secteur de 20 communes regroupant les vallées de la Mossig, de la Hasel et de la Sommerau.

Née d'une volonté de mettre en œuvre un projet intercommunal, l'Association Touristique est dirigée par un conseil d'administration représentant de manière équilibrée la diversité des partenaires de la vie touristique locale (1/3 d'élus, 1/3 de professionnels, 1/3 d'associations, de commerçants, d'artisans).

L'association Touristique est ainsi amenée à assurer ses fonctions à différents niveaux:

- ▶ La promotion du tourisme des 20 communes de la Suisse d'Alsace,
- ▶ La conception de produits touristiques,
- ▶ Le fonctionnement des bureaux d'accueil locaux,
- ▶ Le développement de l'économie touristique,
- ▶ La fédération et la coordination des acteurs locaux.

ALLENWILLER fait partie de ce syndicat mixte par l'intermédiaire de la CoCoSom.

- **Syndicat mixte du golf public de la Sommerau**

Dans le début des années 1990, est née une volonté politique régionale et départementale d'implanter un golf public dans le Bas-Rhin, ce département ne disposant que de golfs privés à vocation commerciale, dans lesquels l'accès à tous les publics est restreint. A cette période, le golf connaît un fort développement en France, tant au niveau de l'augmentation du nombre des licenciés que dans la construction de nouveaux terrains de golf.

Le syndicat mixte du Golf de la Sommerau a été créé par arrêté préfectoral du 25 avril 2003 (le siège est situé en Mairie d'Allenwiller). Cette structure a pour objet de favoriser toutes mesures appropriées à la réalisation de ce golf public sur le territoire des communes de Salenthal, Birkenwald et Hengwiller. Une étude de faisabilité a été menée sur l'ensemble du territoire concerné. Il aura une surface totale de 75 ha et comprendra un grand parcours de 18 trous, un espace réservé à l'entraînement et à la formation et un club house équipé d'une restauration rapide.

2. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- **Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne (SCoT)**

Approuvé en 1976, l'ancien schéma directeur couvrait 9 communes. A compter du 1er janvier 2002, le Schéma Directeur de Saverne est devenu caduc en l'absence d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé du suivi.

Le syndicat mixte du SCoT de la région de Saverne a été constitué par arrêté préfectoral du 22 octobre 2003. Il regroupe les communautés de communes de la région de Saverne, celle des Coteaux de la Mossig, celle de la Sommerau et celle du Pays de Hanau et les communes de Marmoutier, Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Reutenbourg, Schwenheim, Singrist, Jetterswiller et Kleingoeft.

Les études en cours ont permis la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il importe que la commune suive ces travaux afin de prendre en compte progressivement les orientations retenues par ce futur document d'urbanisme, avec lequel le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible.

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Il couvre le territoire de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, c'est-à-dire l'Alsace, une partie de la Lorraine et de la Champagne, entre les deux fleuves du Rhin et de la Meuse. Le suivi de ce document est assuré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse basée à ROZERIEULLES (57).

Ce document a pour objectifs de dresser un diagnostic du territoire concerné et de mettre en œuvre des moyens de protection et de gestion des cours d'eau traversant ce territoire.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**

Le territoire d'ALLENWILLER n'est actuellement pas couvert par un SAGE approuvé. Un SAGE sur le bassin versant de la Bruche est en cours d'études.

- **Schéma Départemental des Carrières (SDC)**

Ce document, approuvé en 1999, constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

ALLENWILLER est classé en niveau 3, c'est à dire en zone à sensibilités importantes avec nécessité de motiver la demande.

III. HISTORIQUE

3.1 Toponymie

L'origine du nom vient de l'anthroponyme germanique "Allo" et du latin "villa", ferme.

3.2 Histoire

La première trace écrite d'ALLENWILLER remonte au X^{ème} siècle. En 828, le village fait partie du territoire de l'abbaye de Marmoutier. A partir de cette date, le village passe tour à tour à l'évêque de Metz, en 1187 aux seigneurs d'Ochsenstein, en 1485 aux seigneurs de Zweibrücken-Bitsch, en 1570 à ceux de Hanau-Lichtenberg qui introduisent la Réforme, et enfin en 1736 aux Hesse-Darmstadt.

En 1641, lors de la guerre de Trente ans, le village est déserté, la guerre, la famine et la peste ayant exterminé les habitants. Le village est repeuplé par des Suisses du Tyrol et des Normands. A partir de 1687, protestants et catholiques utilisent la même église durant 219 ans.

Le blason évoque les trois châteaux des seigneurs d'Ochsenstein.

DEUXIEME PARTIE :

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

I. LE MILIEU NATUREL

1. LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal d'ALLENWILLER s'étale sur deux unités géographiques : au Sud le Piémont vosgien et au Nord-Est les collines sous-vosgiennes. Le ruisseau "La Sommerau" marque la limite de ces deux unités.

Le territoire communal s'étend de part et d'autre de la vallée de la Sommerau.

L'altitude varie entre

-234 m au Sud-Est du territoire aux abords de la Sommerau

-300 m en bordure Nord-Est du ban sur les collines situées de part et d'autre du ruisseau de Salenthal

-302 m au Nord-Ouest, non loin de la voie menant à BIRKENWALD

-402 m à l'Ouest, dans le bois d'ALLENWILLER. Sur toute cette partie, le piémont abrupt passe rapidement de 260 m à 402 m.

Le village s'est implanté au pied des collines entre la vallée du ruisseau 'La Sommerau' et le ruisseau qui prend sa source à BIRKENWALD. Il s'étale à l'Est de la R.D.817 entre les courbes de niveau 250 et 270 m et à l'Ouest de la R.D.817 entre les courbes de niveau 240 m et 260 m.

2. L'HYDROGRAPHIE

Deux cours d'eau traversent la commune :

-la Sommerau qui prend sa source à l'Ouest de BIRKENWALD traverse le ban d'Ouest à Sud-Est en passant au Sud du village. Elle se jette dans la Mossig au Sud du village de ROMANSWILLER.

-un ruisseau prenant sa source sur le ban communal de SALENTAL coupe du Nord au Sud le territoire et se jette dans la Sommerau après avoir traversé le village.

Des débits d'étiage caractéristiques pour la période 1971-1990 ont été mesurés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à l'entrée d'Allenwiller, près de la station de pompage. Le débit mensuel d'étiage est de 0,027 m³/s une année sur deux, de 0,020 m³/s une année sur 5 et de 0,017 m³/s une année sur dix.

La station d'épuration d'ALLENWILLER est fonctionnelle depuis 2005. La qualité des eaux de la Sommerau s'en trouve améliorée.

3. LE CLIMAT

Le climat d'ALLENWILLER se rapproche de celui de la plaine d'Alsace c'est à dire soumis à la fois aux influences océaniques et continentales.

Le climat se caractérise par des hivers souvent rigoureux, généralement longs, des étés chauds et orageux et une amplitude thermique forte (1° en janvier et 19° en juillet).

3.1 Les précipitations

Le régime pluviométrique est très régulier avec des dominante de mai à août lorsque les orages deviennent assez fréquents (5 jours par mois d'été en moyenne). La hauteur annuelle moyenne des précipitations est de 841 mm.

Les précipitations neigeuses sont faibles.

3.2 Les températures

Le régime thermique est assez contrasté avec une forte amplitude thermique (+ de 16°C). La moyenne mensuelle des températures est de 10°C. Le mois le plus froid est généralement celui de janvier avec une moyenne mensuelle de 0,2°C, le mois le plus chaud est juillet avec une moyenne de 17,9°C.

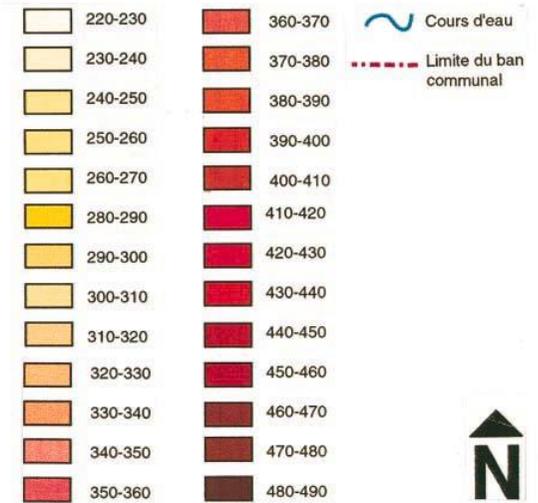
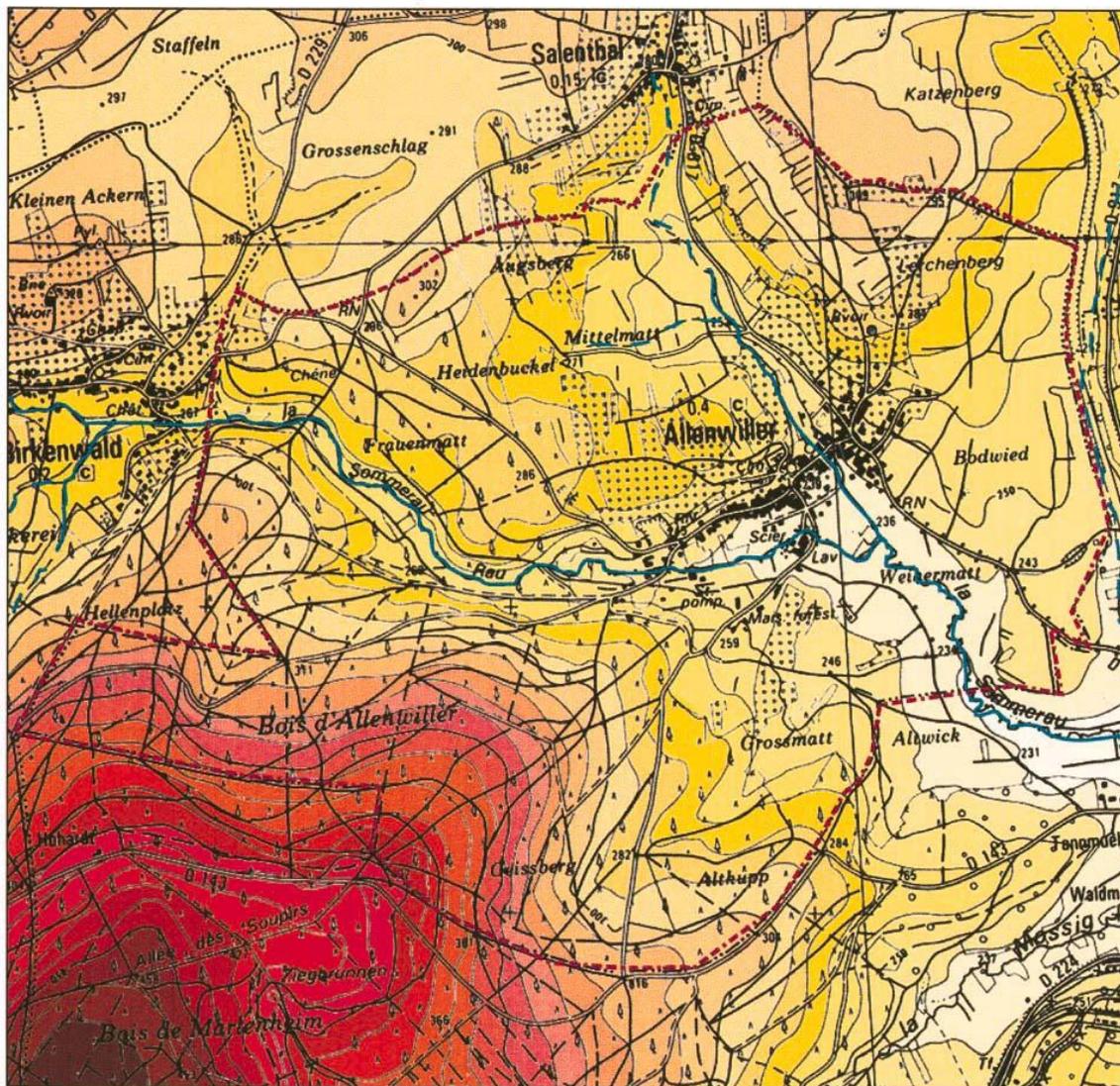
3.3 Les vents

Les vents dominants ont un axe Sud/Sud-Ouest et Nord/Est.

Le relief proche modifie quelque peu la circulation des vents. Ces vents sont généralement faibles.

3.4 Les brouillards

Les journées de brouillard sont importantes (56 jours par an en moyenne).



TOPOGRAPHIE-HYDROGRAPHIE

4. LA GEOLOGIE

Le territoire est placé sur l'ensemble géologique du « champs de fractures de Saverne ». Les principales formations présentes sur le ban communal d'ALLENWILLER sont :

Le Buntsandstein : épaisse de près de 600 m, la série du Buntsandstein est essentiellement constituée par des grès rouge sombre à l'état humide, roses à l'état sec. Ce sont des grès quartzo-feldspathiques à grain moyen, ciment siliceux et pigmentation ferrugineuse.

Le Muschelkalk : désignant étymologiquement des calcaires coquilliers, le Muschelkalk comprend une série différenciée à trois termes :

- Muschelkalk inférieur : couches détritiques fines et dolomitiques
- Muschelkalk moyen : couches argileuses silteuses et carbonatées
- Muschelkalk supérieur : constitué principalement de calcaires coquilliers.

Les formations superficielles de versant : formations limoneuses ou limono-sableuses des versants du champ de fractures de Saverne.

Complexe loessique atypique du champ de fractures de Saverne : limons plus ou moins soliflués, généralement décalcifiés et assez argileux en profondeur. Limons calcaires en surface.

Formations alluviales

- Alluvions d'âge Riss probable : plusieurs lambeaux d'alluvions situés 5 à 10 m au-dessus de la Mossig sont conservés. Ils sont constitués de graviers et de galets de quartz et de galets et petits blocs de grés arrondis.
- Alluvions holocènes : le fond de la vallée est occupé par une nappe alluviale épaisse en moyenne de 4 à 5 m. Sa partie supérieure est généralement sablo-limoneuse.

Formations colluviales : colluvions d'âge Würm à holocène : ces formations sont essentiellement limoneuses.



- Formations superficielles quaternaire du versant : limons argileux ou sables limoneux
- Trias : Muschelkalk inférieur
- Trias : Muschelkalk supérieur
- Formations superficielles quaternaire colluviales : limons ou sables limoneux
- Formations superficielles quaternaires : limons plus ou moins soliflués, très argileux en profondeur
- Trias : Lettenkohle
- Trias : Buntsandstein supérieur
- Formations superficielles quaternaires : Alluvions d'âge Riss probable
- Faille géologique



0 250 500 m

5. L'ENVIRONNEMENT

Le ban communal d'ALLENWILLER s'étale sur deux unités géographiques :

- au Sud le Piémont vosgien,
- au Nord-Est les collines sous-vosgiennes

Le ruisseau "La Sommerau" marque la limite entre ces deux unités.

5.1 L'eau

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Bruche qui occupe une surface de 715 km², située en bordure du bassin versant de la Zorn.

La nappe de la Bruche sur alluvions rhénanes est alimentée par une infiltration efficace des eaux de pluies et par les échanges nappes/rivières.

Depuis 2004, la commune adhère au Syndicat d'Eau Potable de Saverne-Marmoutier. Les travaux de jonction ont été réalisés en mai 2005, l'eau est maintenant acheminée depuis le réservoir situé entre Salenthal et Singrist. Le réservoir d'ALLENWILLER qui datait de 1930 a été reconverti en réserve incendie.

5.2 La qualité des sols

Le recensement de la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE) de 2003, ne répertorie aucune structure ayant entraîné la pollution du sol sur cette commune.

5.3 La consommation d'énergie

L'unité de mesure de l'énergie est la TEP (Tonne Equivalent Pétrole), soit la quantité d'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole.

La commune se situe dans une entité géographique sub-régionale dont le potentiel de développement des ressources locales en énergie est compris entre 12 et 26 ktep, c'est-à-dire dans la moyenne alsacienne.

Ces ressources locales en énergie sont issues :

- du solaire thermique pour 1 tiers de la consommation énergétique,
- de la cogénération (système de production d'énergie à haut rendement) électrique dans 30 % des cas,
- de la cogénération de chaleur,
- de la combustion du bois dans 1 cas sur six.

5.4 L'air

La concentration en dioxydes d'azote dans l'air ambiant d'ALLENWILLER est située dans la norme rencontrée dans l'atmosphère de la Plaine agricole alsacienne.

5.5 Les déchets

La collecte des déchets est assurée par le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau. Le ramassage des déchets ménagers a lieu tous les jeudis, celui du tri sélectif est effectué un mercredi sur deux.

La collecte des objets encombrants est organisée une fois par semestre.

Suite à la loi interdisant la mise en décharge des déchets après le 1^{er} juillet 2002, plus aucune structure d'entrepôt de déchets à l'air libre n'existe sur le territoire d'ALLENWILLER.

5.6 Le bruit

Il n'y a pas d'infrastructures importantes sur le territoire ou à proximité d'ALLENWILLER. La RD 1004 (ex-RN 4) est à environ 1,2 km.

5.7 La flore

Le territoire d'ALLENWILLER comporte une mosaïque de milieux naturels : la forêt qui occupe tout l'Ouest du territoire, les vergers très présents au Nord du village, des cortèges de végétation le long des cours d'eau, des prairies sur l'ensemble du ban communal. Quelques terres agricoles viennent couper ces étendues, mais restent minoritaires.

La forêt et les bosquets

Le ban communal est recouvert sur sa moitié Ouest par des boisements qui couvrent les pentes du Piémont. Les essences dominantes sont le Chêne, le Hêtre, le Sapin, l'Épicéa, les Pins noirs et les Pins sylvestris. Cette forêt de 285 ha représente environ 49 % du territoire communal.

Quelques bosquets bordent les chemins et ponctuent les fonds de vallon.

Les prés.

Les prairies occupent les collines et les fonds de vallons.

Les prés de fauche peuvent présenter un intérêt floristique avec quelques plantes caractéristique telles que l'Avoine pubescente, le Myosotis des marais ou la Laïche.

Les prés fleuris sont recherchés par les insectes floricoles ainsi que par de petits insectes herbivores.

Les cortèges de végétation des cours d'eau et les vergers

Un cortège végétal dense borde le vallon de "la Sommerau" et prolonge le boisement du Piémont jusqu'au cœur du village. Le cortège végétal est dominé par les Aulnes, Frêne, Saules et Peupliers. La végétation qui se développe est de nature variée.

Les vergers souvent constitués par de vieux arbres fruitiers occupent une grande partie du ban communal en bordure Nord du village mais aussi quelques parcelles au Sud-Ouest en bordure de la forêt.

Les terres agricoles.

A l'Est du ban, de nombreuses parcelles de prairies ont été retournées pour être exploitées en cultures céréalières.

D'un point de vue botanique, les cultures représentent des milieux très appauvris. Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins profitent en général à des espèces banales et résistantes ainsi qu'à certaines graminées sociables. (Achillée millefeuille, Armoise vulgaire, Plantain majeur, Pissenlit, ...).

5.8 La faune

La faune des boisements

Les boisements vosgiens sont des lieux d'habitat pour les Pinsons, Gélinoxes, les Becs-Croisés, les Rouges-Gorges, les Mésanges, les Draines, les Geais. Les mammifères de ces forêts sont communs aux autres boisements de la région, avec des Cerfs élaphe, des Chevreuils, des Sangliers.

La salamandre tachetée est une espèce commune des forêts vosgiennes.

La faune des prairies

Les prés fleuris sont recherchés par les insectes floricoles ainsi que par de petits insectes herbivores.

L'avifaune est représentée par : le courlis cendré, la Fauvette des jardins, la fauvette grise, l'Hippolaïs icterine, ... la Grive colonise les rideaux de Peupliers.

La faune des ripisylves et des vergers

Ces deux milieux présentent un intérêt écologique en formant un milieu d'accueil pour l'avifaune et la faune. Les espèces rencontrées sont caractéristiques de ces milieux : le Sylvandre, l'Agreste, le Céphale, le Machaon (papillons), l'Alouette Lulu, le Traquet, les Pies Grièches, et plus particulièrement la Pie Grièche à Tête Rousse, le Torcol fourmilier, la Huppe fasciée, le Rouge-queue à Front blanc dans les vergers.

La faune du milieu agricole.

Pour certaines espèces animales spécialisées, les bordures herbeuses apportent un complément de nourriture variées indispensable et fournissent des possibilités d'abri. Parmi les oiseaux fréquentant les zones de labour : Alouette des champs, Moineau domestique, Linotte mélodieuse, ...

Les cultures possèdent en général des potentialités biologiques limitées. Seuls les habitats environnants, d'une composition floristique diversifiée, permettent d'avoir un intérêt faunistique. Ils représentent pour la petite faune des sites de gagnage, des abris ou des sites de nidification pour l'avifaune. Dans le milieu agricole, on retrouve des lièvres, le Grand Hamster, le Renard,...

D'une manière générale, le Milan Royal, espèce protégée, est présent en forte densité dans ce secteur de l'Alsace

6. LES MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

6.1 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour sa Flore et sa Faune (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un recensement, géographiquement délimité du Patrimoine Naturel de la France. Il a pour objectif de créer un outil de références sur les espaces naturels et les espèces de France. Il recense, sur l'ensemble du territoire, les secteurs remarquables du patrimoine naturel en particulier par la présence d'espèces animales et végétales et de groupements végétaux protégés, rares, menacés, endémiques ou d'intérêt patrimonial.

Les ZNIEFF de type I correspondent aux espaces les plus remarquables, comportant très souvent des espèces rares ou menacées. Les ZNIEFF de type II, plus vastes, regroupe des espaces naturels peu modifiés.

La partie Est du ban est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type II.

Le ban communal d'ALLENWILLER est concerné par une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II nommée "secteur de vergers".

La Z.N.I.E.F.F. s'étend sur la partie Nord du territoire communal. Elle s'appuie à l'Est sur la R.D.817 et le village. Cette zone coupe à l'Ouest, le bois d'ALLENWILLER.

Ces données proviennent des données fournies par la DIREN, la carte est consultable en annexes.

6.2 Les mesures « agri-environnement » locales

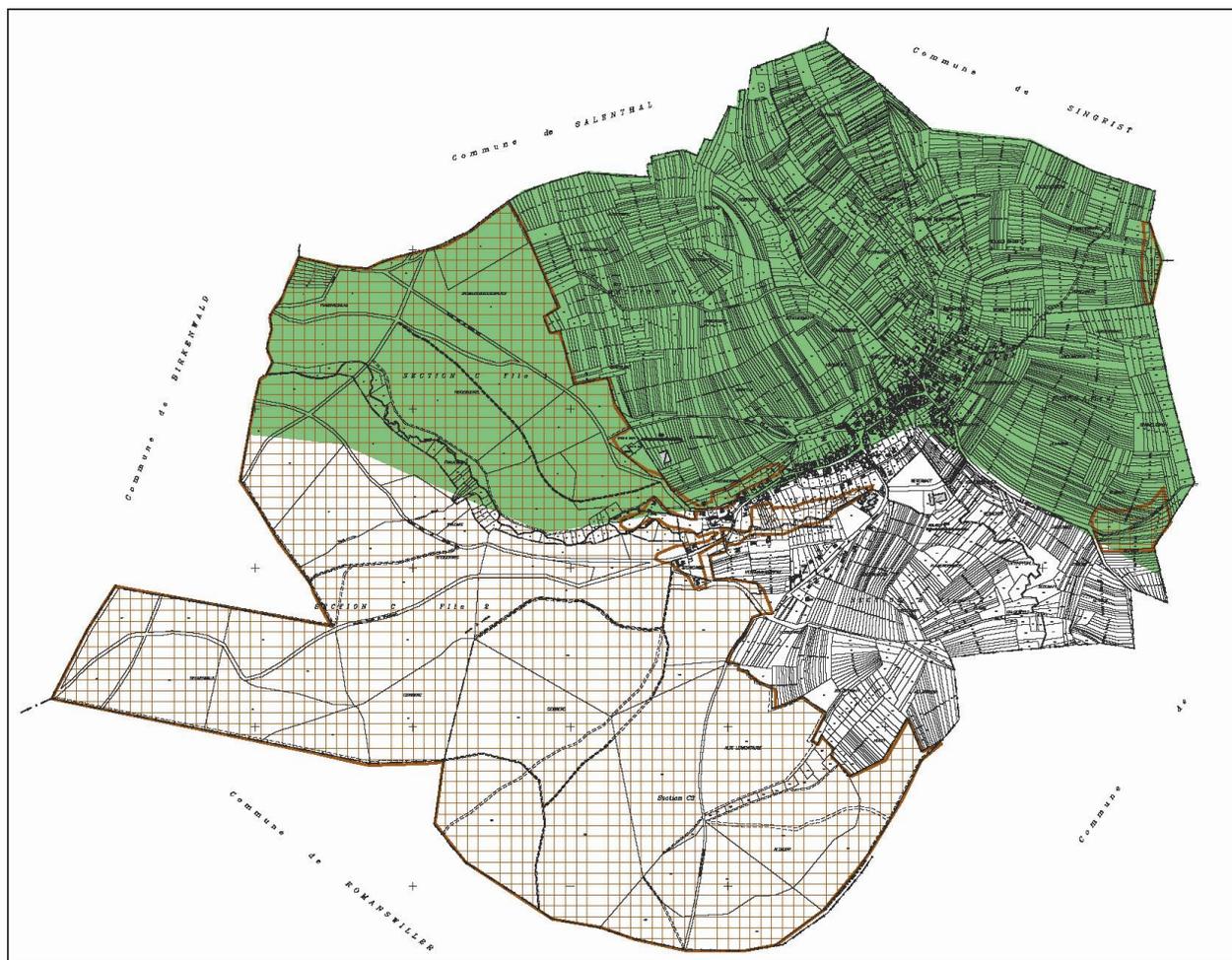
Dans toute la région alsacienne, des mesures contractuelles nommées « agri-environnement » ont été mises en place pour intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques agricoles. Elles concernent la préservation de la biodiversité, mais aussi les paysages, la qualité de l'eau, la dégradation des sols, l'entretien des rives des cours d'eau, le développement de l'agriculture extensive, le maintien des haies naturelles et ripisylves....

Toutes ces mesures s'inscrivent actuellement dans des Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

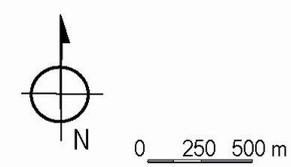
6.2 Les forêts soumises

Ce sont les espaces boisés soumis au régime forestier (code forestier). Ces forêts peuvent être soit communales, soit domaniales et gérées par l'Office National des Forêts. Le défrichement des arbres se réalise uniquement après autorisation.

La majorité des espaces boisés du ban communal, soit 276,99 ha, est soumise au régime forestier.



- Z.N.I.E.F.F de type II
- Forêt soumise au Régime Forestier



MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

7. LE PAYSAGE

Le paysage est perçu et interprété par l'homme : c'est une image dessinée par la nature et le travail des hommes. L'organisation naturelle et l'aménagement des différents éléments gérés par l'homme créent les particularités du paysage. L'approche de cette organisation et de ces assemblages renseigne l'observateur sur la dynamique paysagère et sur les forces socio-économiques qui le modèlent.

L'extension des surfaces de grande culture et surtout la monoculture du maïs conduit à une banalisation des paysages. Le maintien des éléments linéaires ou ponctuels (bosquets, haies, cortèges végétaux...) qui viennent rompre la monotonie paysagère et qui maintiennent une trame verte est essentiel.

Les canaux et cours d'eau jouent un rôle de structuration du paysage et d'animation du paysage avec leur parcours souvent rectilignes.

La plaine d'Alsace subie une forte pression en matière d'urbanisation, l'essentiel des activités économiques se trouvant dans ce secteur. Le paysage est souvent banalisé, voire dégradé.

En venant de ROMANSWILLER par la R.D.817, le village d'ALLENWILLER apparaît en vue lointaine, étiré dans la végétation au pied du relief vosgien qui se découpe à l'horizon.

Sur le côté gauche, deux clochers émergent des toitures et marquent la partie ancienne du village. Sur le côté droit, une urbanisation pavillonnaire apparaît isolée. Un pignon aveugle de couleur claire ponctue l'entrée du village.

En venant de SALENTAL, le village est en partie camouflé par le relief des collines qui bordent la route. A l'entrée du village, les constructions rapprochées créent un effet de porte.

Depuis les différents chemins et routes qui desservent le village, l'urbanisation apparaît dispersée ou insérée dans la végétation du cortège végétal de "la Sommerau", des vergers et des bosquets.

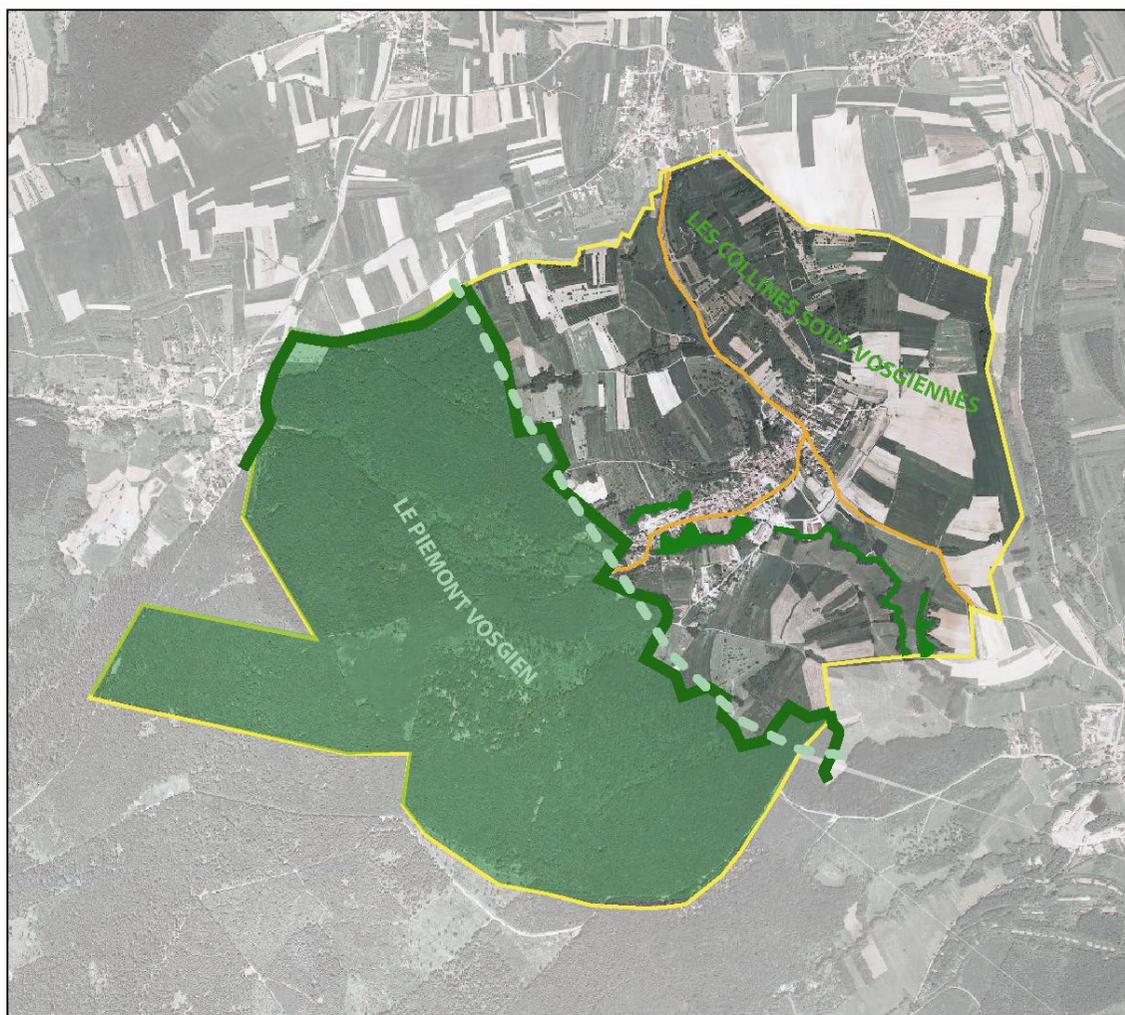
La silhouette du village apparaît rarement découpée sur l'horizon.

L'urbanisation est très souvent appuyée sur une végétation qui déborde des toitures. Cette végétation limite les vues directes sur les arrières de l'urbanisation et rompt la lisibilité de la continuité du bâti.

Le ban communal est scindé en deux parties, la limite étant formée par la lisière de boisement parcourant la commune d'Est en Ouest, au centre du territoire :

-au Sud, un important boisement fermant l'espace. C'est l'entité paysagère du Piémont des Vosges,

-au Nord, un vaste espace rural ouvert, vallonné, constituant l'entité paysagère des collines sous-vosgiennes.



- Limites communales

- PERCEPTION VISUELLE
- Coupure visuelle : lisière de boisement, bosquet végétal, ripisylve
- Élément structurant du paysage

- PERCEPTION SPATIALE
- Végétation dense participant à la fermeture du paysage

- ENTITES PAYGAGERES
- Limite de l'entité paysagère

- LE PIEMONT
- Nom de l'entité

ANALYSE DU PAYSAGE



VEGETATION



1-Vue sur ALLENWILLER depuis la R.D. 817 en venant de ROMANSWILLER.
L'urbanisation pavillonnaire du coteau apparaît isolée du village.



2-Vue sur le village depuis l'extrémité Ouest de la rue de la Bergerie.
L'urbanisation apparaît groupée en fond de vallon.

PAYSAGE



3-Vue sur la rue de la Bergerie vers l'Est.
Extension pavillonnaire récente.



4-Vue la rue de la Bergerie vers l'Ouest
L'urbanisation résidentielle est très diffuse.



5-Vue depuis le coteau Est.
Des rues réduites desservent l'ensemble pavillonnaire.



6-Banc reposoir de l'Impératrice.
Sur la R.D. 817 au Sud de la commune.

PAYSAGE



7-Vue sur l'arrière de l'urbanisation sur le coteau Est.
Les prairies et les bosquets bordent le tissu urbain.



8-Vue à l'arrière de l'urbanisation, au Sud du village.
Des jardins privés s'insèrent dans l'urbanisation diffuse.



9,10-Vues sur le ruisseau de la Sommerau qui traverse le cœur du village.

PAYSAGE

8. LES RISQUES NATURELS MAJEURS

8.1 Les risques de crues

Les rives de la Sommerau sont potentiellement inondables. La surface de crue affecte la zone d'activités existante, la zone située au Sud de la rue de la Ceinture, le secteur du « Weyermatt » et à l'Ouest du village, quelques parcelles de la rue d'Oberseigen.

PPRi de la Mossig.

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) a été prescrit le 09 février 2004 sur l'ensemble du bassin de la Mossig. Il a pour objectif de déterminer les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre pour limiter les effets des risques naturels d'inondation dus aux débordements des cours d'eau.

Le PPRi détermine trois zones règlementées :

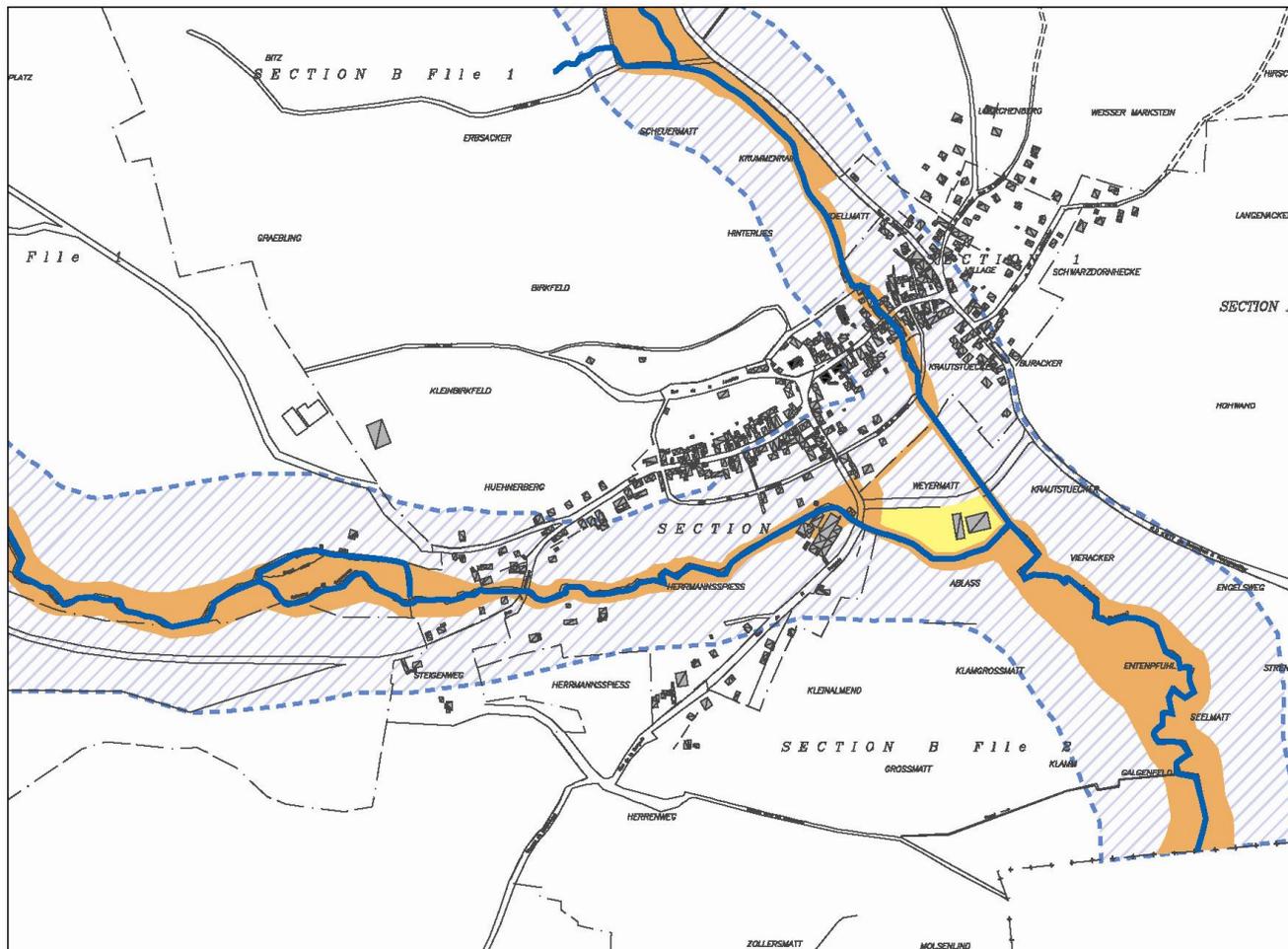
- la zone orange, zone d'expansion des crues, interdite de toutes urbanisations nouvelles,
- La zone jaune, secteurs bâtis soumis aux risques d'inondations, où les constructions doivent respecter des principes de précautions,
- la zone blanche, jugée sans risques prévisibles, mais susceptible de connaître des remontées de nappe phréatiques dans le voisinage des zones oranges et jaunes. Dans une bande de 100 m de part et d'autre du cours d'eau inondable, les sous-sols dans les constructions sont interdits.

Ce document a été approuvé le 29 Janvier 2007. Ce PLU doit tenir compte des dispositions de ce document.

8.2 Les risques sismiques

Il n'y avait aucun risque sismique reconnu à ALLENWILLER en août 2002.

Cependant, une mise à jour, en 2006, de la carte nationale des aléas sismiques, classe ALLENWILLER, comme toute l'Alsace, dans une zone à risques sismiques modérés (sources : BRGM, Ministère du Développement Durable).



- ZONE ORANGE
Inconstructible
- ZONE JAUNE
Constructibilité limitée
- ZONE BLANCHE
Constructible, pas de risques reconnus
- BANDE DES 100 m
Constructible avec précautions



0 ————— 250 m

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA MOSSIG

II. LE MILIEU HUMAIN

1. LES OCCUPATIONS DU SOL

Le ban communal d'ALLENWILLER appartient aux unités géographiques du Piémont vosgien et des collines sous-vosgiennes.

Type d'occupation	Surfaces en ha	Proportion %
Tissu urbain résidentiel	18,44	3,09
Tissu urbain d'activités	3,80	0,64
Vergers	63,61	10,67
Prairies	150,00	25,17
Champs cultivés	57,82	9,70
Boisements	302,33	50,73
TOTAL	596,00	100

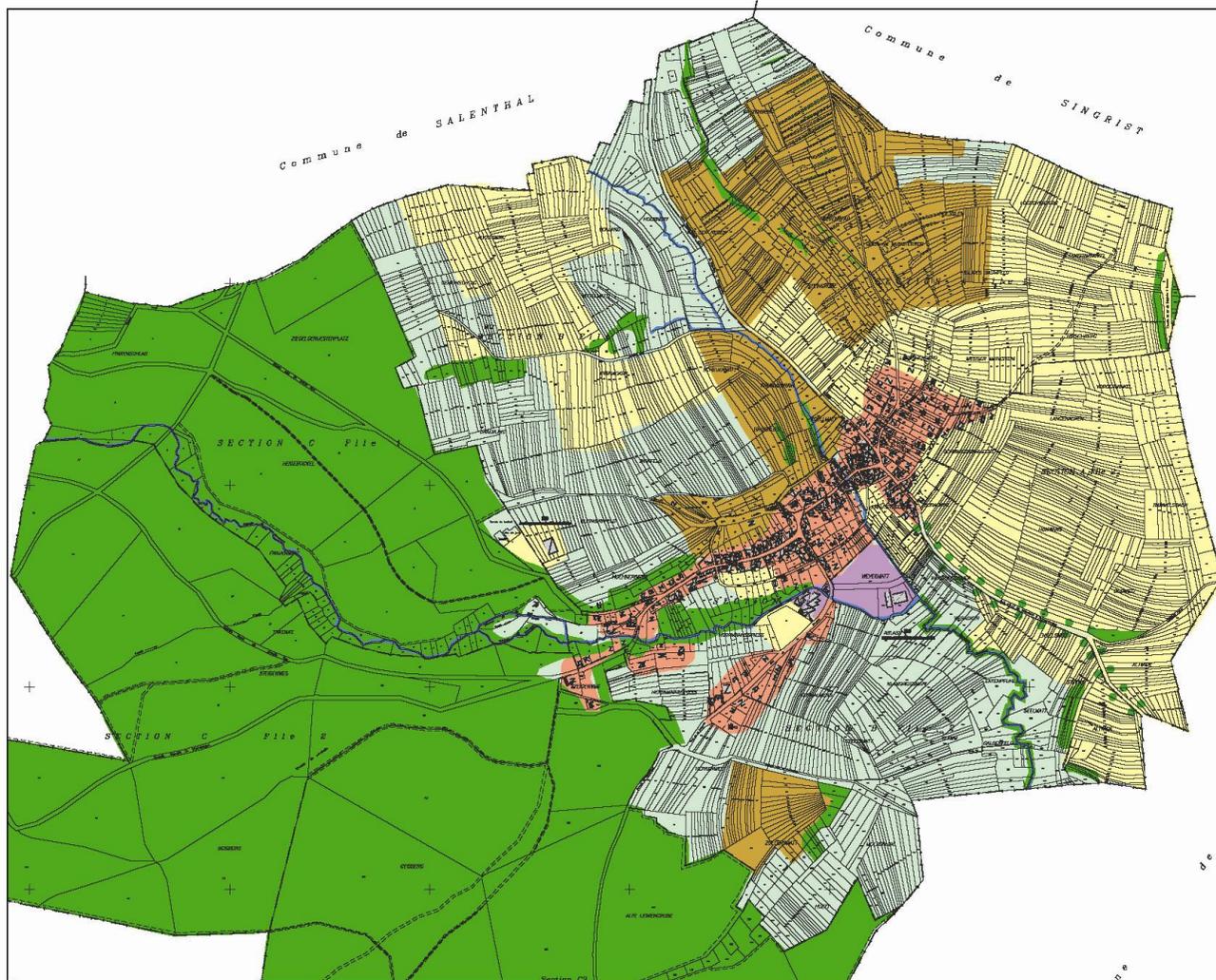
Source 2005 – photo aérienne et cartes IGN

Les trois quarts du ban communal sont occupés par des espaces naturels, ce qui souligne le caractère rural d'ALLENWILLER. Ces espaces naturels sont essentiellement des espaces forestiers (moitié du territoire communal) et des prairies (un quart du ban communal).

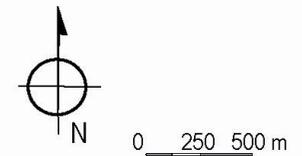
Les espaces ruraux occupent 20 % du ban communal, répartis pour moitié entre les cultures agricoles et les cultures arboricoles. Ces dernières ont tendance à s'affirmer par rapport aux champs cultivés.

Les espaces urbains occupent une petite partie du territoire, avec moins de 4 % de la surface du ban communal.

ALLENWILLER est une commune rurale, marquée par une importante surface boisée, de nombreuses prairies et plusieurs vergers. Les espaces agricoles cultivés sont réduits.



- Limites communales
- OCCUPATIONS URBAINES
 - Tissu urbain résidentiel
 - Tissu urbain d'activités
- OCCUPATIONS RURALES
 - Prairies, espaces enherbés
 - Champs cultivés
 - Vergers, bosquets d'arbres
 - Ripisylve, cours d'eau
 - Alignements arborescents le long d'une voie
 - Boisements



OCCUPATIONS DU SOL

2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LA TYPOLOGIE DU BATI

2.1 Les entrées de village et le réseau viaire

Deux accès principaux permettent d'accéder au centre du village:

- A l'Est par la R.D.817 :

La Route Départementale 817 permet de relier au Nord le village de SALENTAL et au Sud, celui de ROMANSWILLER. A l'approche du village, cette voie bordée par les cultures permet une vue d'ensemble sur le village d'ALLENWILLER.

- A l'Ouest par la rue de Birkenwald ou celle de la Bergerie

Après avoir traversé la forêt, le village est perçu au milieu de la végétation.

ALLENWILLER s'est installée dans la dépression formée par les deux cours d'eau qui traversent le ban communal.

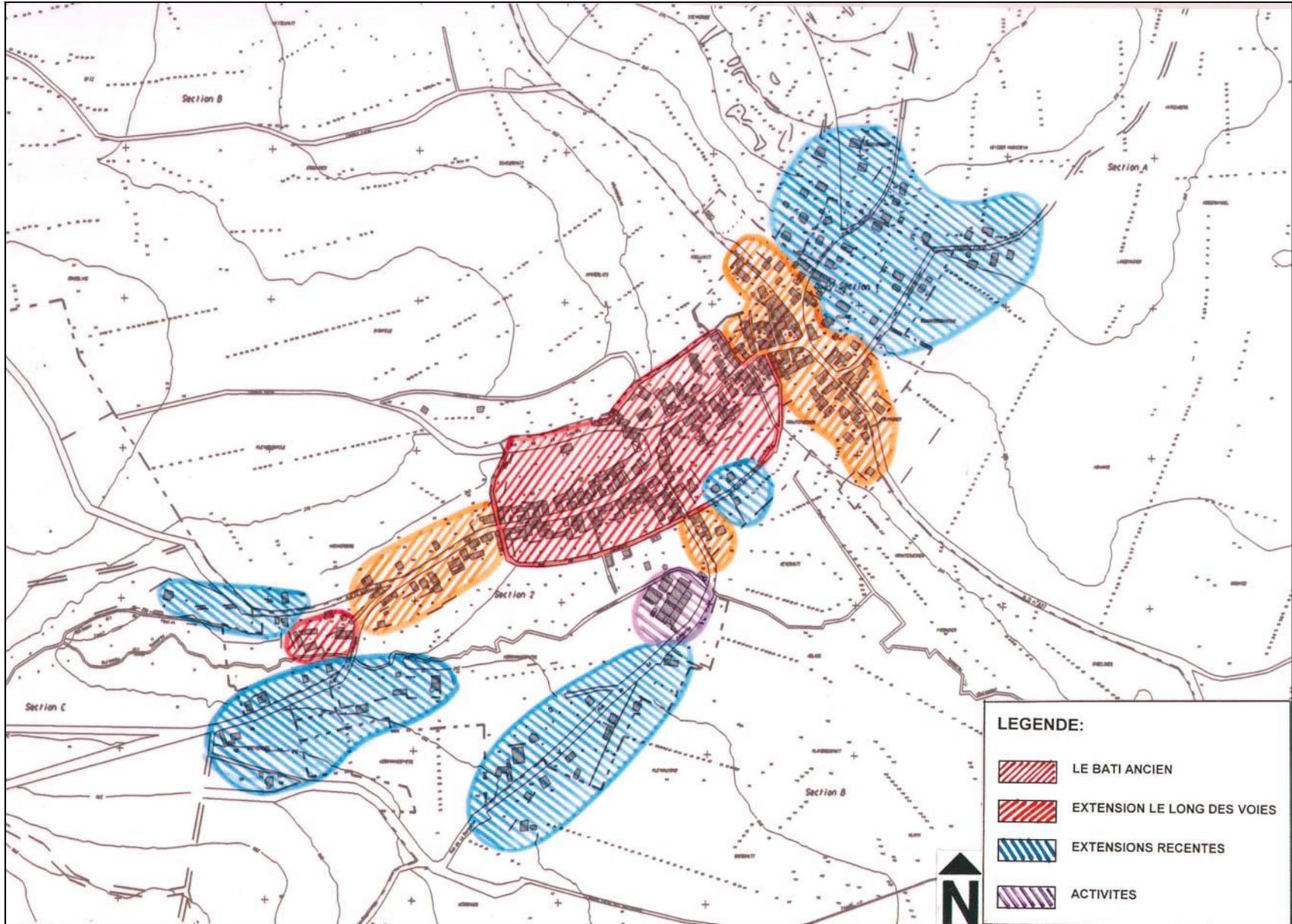
Le bâti du village s'étend le long des voies principales avec une structure traditionnelle en forme de "Croix".

L'église et la mairie sont situées au Nord de l'intersection des deux voies principales (rue Principale, rue de la Bergerie) qui forme la croix.

Peu de voies secondaires se sont développées à partir de ce schéma d'organisation

Depuis la Route Départementale 817, deux ruelles se détachent et se prolongent sur la colline Nord donnant accès à des quartiers d'habitat pavillonnaires récents.

Le mode d'implantation du bâti par rapport à la limite du domaine public est relativement homogène dans le noyau ancien. Les constructions sont implantées sans recul par rapport à la voie (le plus souvent pignon sur rue), seules quelques constructions récentes remplacent des anciennes démolies qui viennent rompre cette homogénéité.



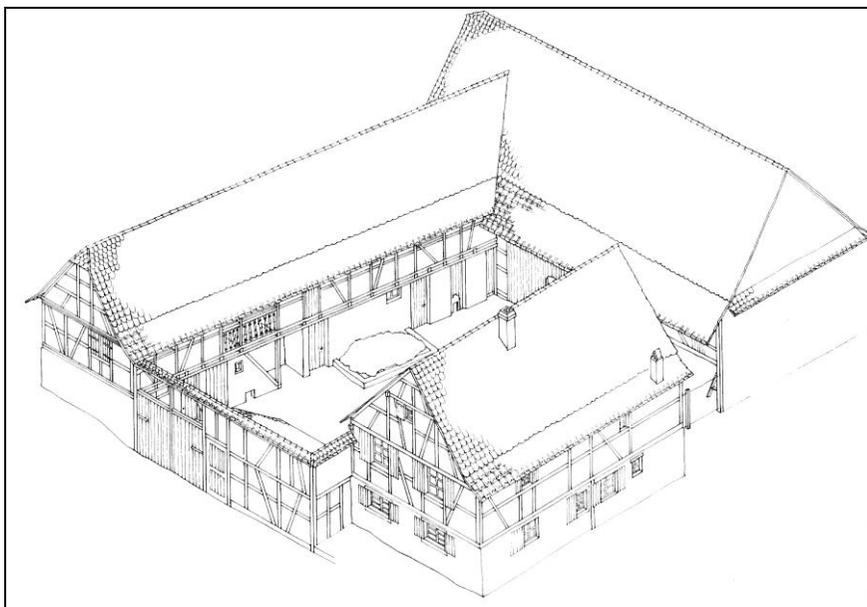
TYPOLOGIE DU BÂTI

2.2 Le bâti ancien

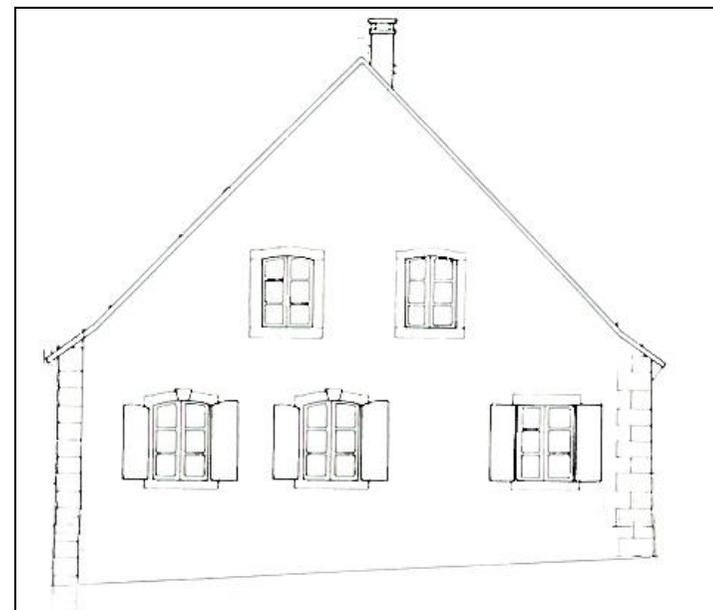
Plusieurs constructions très anciennes sont implantées le long de la rue Principale, notamment une maison paysanne datant de 1791.

L'architecture des bâtiments du centre ancien varie entre des maisons à colombages et torchis typiques de la plaine agricole d'Alsace, et les grosses bâtisses en maçonnerie avec un chaînage d'angle en grès et une toiture à quatre pans.

Ces maisons anciennes qui représentent un patrimoine immobilier pour la commune sont parfois dans un état de vétusté et de dégradation inquiétant.



Architecture traditionnelle d'une ferme de la plaine agricole alsacienne



Architecture du bâti vosgien ou pré-vosgien



1



2

Les constructions anciennes sont implantées le long des axes principaux du village :

1- Vue sur les constructions anciennes le long de la rue Principale.

2- Vue sur le centre ancien rue Principale.

3- L'ancien presbytère en cours de réhabilitation en logements locatifs.

4- Vue sur des constructions anciennes rue Gérold.

5- Vue sur de l'habitat ancien rénové rue Gérold.



3



4



5

LE BATI ANCIEN

2.3 Les bâtiments publics

Les principaux bâtiments communaux se situent de part et d'autre de la rue Principale sur le tronçon allant de l'intersection avec la R.D.817 à l'intersection avec le chemin Sousstrasse.

Les deux églises (protestante et catholique) surplombent la rue Principale au Nord.

-l'église protestante

Elle est construite en grès et en bois.

La nef date de 1739, quant au clocher à quatre niveaux, il est le seul vestige de l'église romane, ses fondations dateraient du X^{ème} ou du XI^{ème} siècle.

-l'église catholique

C'est une construction néogothique datant de 1906.

-la mairie et l'école

La mairie semble dater de la fin du XIX^{ème} siècle, et l'école du milieu du XIX^{ème}.

Les deux bâtiments sont situés de part et d'autre de la rue Principale, vraisemblablement en substitution d'habitat rural préexistant.



1



2

Les principaux bâtiments publics se trouvent de part et d'autre de la rue Principale :

1- Vue sur le temple protestant.

2- Vue sur l'église catholique.

3- Vue sur la Mairie.

4- Vue sur la maison paroissiale.

5- Vue sur le lavoir au Sud du centre ancien.



3



4



5

LES BATIMENTS PUBLICS

2.4 Les extensions récentes

Les secteurs d'urbanisation correspondent essentiellement à de l'habitat résidentiel pavillonnaire installé le long des voies existantes ou sous forme groupée à différents endroits du tissu urbain.

La principale extension pavillonnaire est située au Nord-Est sur la colline du Leichenberg.

Par ailleurs, de nombreuses implantations de maisons individuelles, isolées ou groupées se sont développées le long des voies principales et des chemins ruraux notamment :

- au Sud de la rue Principale derrière l'école,
- après la scierie au Sud de la commune,
- au Sud-Ouest de la commune.



1

Les extensions récentes sous formes pavillonnaires sont nombreuses, surtout sur le coteau Est :

1- Vue sur un bâti récent sur le coteau Est.

2- Vue sur une extension urbaine récente rue de Jeterswiller.

3- Vue sur un quartier pavillonnaire rue de Marmoutier.

4- Vue sur des constructions en cours à l'Est du centre ancien.



2



3



4

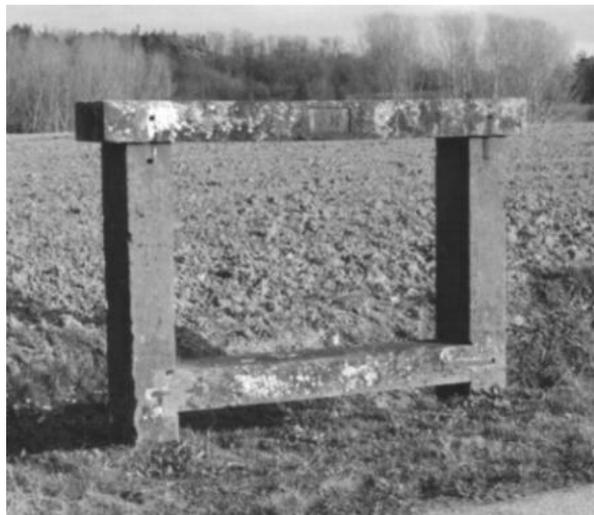
LES EXTENSIONS RECENTES

3. LE PATRIMOINE LOCAL

3.1 Le bâti, l'architecture et les œuvres d'art

L'Alsace est dotée d'un riche patrimoine bâti dont la qualité architecturale constitue un élément fondamental de l'identité des paysages alsaciens.

Monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques	Banc-reposoir napoléonien : 09/05/1988
--	--



Le banc-reposoir napoléonien appelé banc « Eugénie » (épouse de Napoléon III) est situé le long de la R.D.817. Il a été édifié en 1855 (ci-contre).

ALLENWILLER conserve un patrimoine historique, culturel et architectural intéressant :

-Temple protestante.

L'église d'ALLENWILLER citée pour la première fois en 1283 appartenait aux seigneurs d'Ochsenstein. Elle a conservé une tour romane fortifiée dont les organes défensifs n'ont pas disparu.

La nef d'origine avait été remplacée par une nef plus grande à l'époque gothique, elle même remplacée par la nef actuelle datée 1739 (portail Ouest). La sacristie date également du 18^{ème} siècle.

Tour-chœur en pierre de taille, avec trous de levage, marque de tâcheron sur la fenêtre Est au 1^{er} niveau et sur la fenêtre Sud du 1^{er} étage : Z retourné. Le chœur est voûté d'ogives retombant sur des colonnes dégagées des murs. Nef plafonnée avec un portail occidental à deux colonnes et fronton.

L'orgue de Théodore Stiehr datant de 1876 a été restauré et transformé par Ernest Muhleisen mais comporte encore la plupart des jeux de Stiehr.

Il ne reste actuellement que des murs de soutènement de l'ancien cimetière fortifié, une pierre porte la date de 1846.

Un simultaneum, à l'usage des cultes catholiques et protestants, a été adopté en 1687 jusqu'en 1906.

-Eglise catholique Saint-Michel

Les catholiques qui partageaient avec les protestants l'ancienne église Saint-Michel décidèrent de construire un nouvel édifice sur un terrain acheté en 1897. La première pierre fut posée en 1905, l'édifice sera achevé en 1906.

L'église est construite en grès de la carrière d'ALLENWILLER. Le portail en arc brisé abrite un relief représentant le Christ bénissant. Le chœur à deux pans coupés est couvert d'une fausse voûte d'arêtes.

-Presbytère protestant

La datation est incertaine mais les caractéristiques de ses éléments architecturaux permettent de situer sa construction au 18^{ème} siècle. Restauration importante en 1841-1842.

-Fermes

Un inventaire préliminaire a permis de repérer une cinquantaine de fermes, sept fermes ont été étudiées.

Six fermes datent du 18^{ème} siècle et une du 17^{ème}.

- Ferme de 1669 : Porte au chambranle mouluré à l'étage, avec coussinets. Fenêtres à chambranles moulurés avec traces de meneaux. Dans le mur-pignon ouvertures modernes, pignon en pan de bois. La date est gravée sur le linteau avec les initiales H.I.S. et un emblème d'agriculteur.
- Ferme de 1727 : Inscription sur le linteau de la fenêtre au rez-de-chaussée du mur-pignon. Rez-de-chaussée en pierre, étage en pan de bois, partiellement couvert d'enduit, encorbellement sur le mur-gouttereau. Fenêtre à chambranle saillant, sculpté sur le mur-gouttereau. Sur l'enduit du gouttereau : vestiges d'une peinture représentant des bouquets de fleurs.
- Ferme de 1732 : La porte de cellier est gravée de 1732 et d'un emblème de tonnelier peu visible. Rez-de-chaussée en pierre, étage des gouttereaux et d'un pignon en pan de bois. Porte de cellier en cintre. Mur-pignon en pierre percé de fenêtres en arc segmentaire.
- Ferme de 1792 : la date est gravée sur un poteau cornier du logis. Rez-de-chaussée en pierre, étage en pan de bois, partiellement couvert d'enduit, encorbellement sur le mur-gouttereau.
- Ferme non datée mais dont le pan de bois paraît dater de la 1^{ère} moitié du XVIII^{ème}. Rez-de-chaussée en pierre, étage en pan de bois, en léger encorbellement sur le mur-gouttereau.
- Ferme de 1791 : date sur le linteau de la porte de cave. Les dispositions intérieures d'origine sont conservées. Chaînes d'angles harpées, porte à chambranle de bois. Rez-de-chaussée composé d'une pièce sur rue, une cuisine au fond et à côté la pièce abritant le four à pain en maçonnerie.
- Ferme de 1798 : Ferme comprenant deux logis, le second est daté de 1798 sur une fenêtre du rez-de-chaussée. Loggia dans le pignon. Fenêtres rectangulaires sur le gouttereau sur cour : une fenêtre sur rue a peut-être été murée. Contre ce mur à l'intérieur, un four à pain.

-Moulin à blé

Le moulin à eau daterait de 1703. Un second logis accolé au moulin a été profondément remanié. Le moulin avec logement à l'étage pourrait remonter au début du 18^{ème} siècle ainsi que la grange et les étables. La roue a disparu.

Rez-de-chaussée en pierre crépie et étage en pan de bois sur la cour, pierre de taille et moellon sur le ruisseau à l'arrière. Deux ouvertures circulaires étaient percées pour la roue. Lavoir avec pierres taillées pour laver, à l'arrière.

3.2 Le petit patrimoine

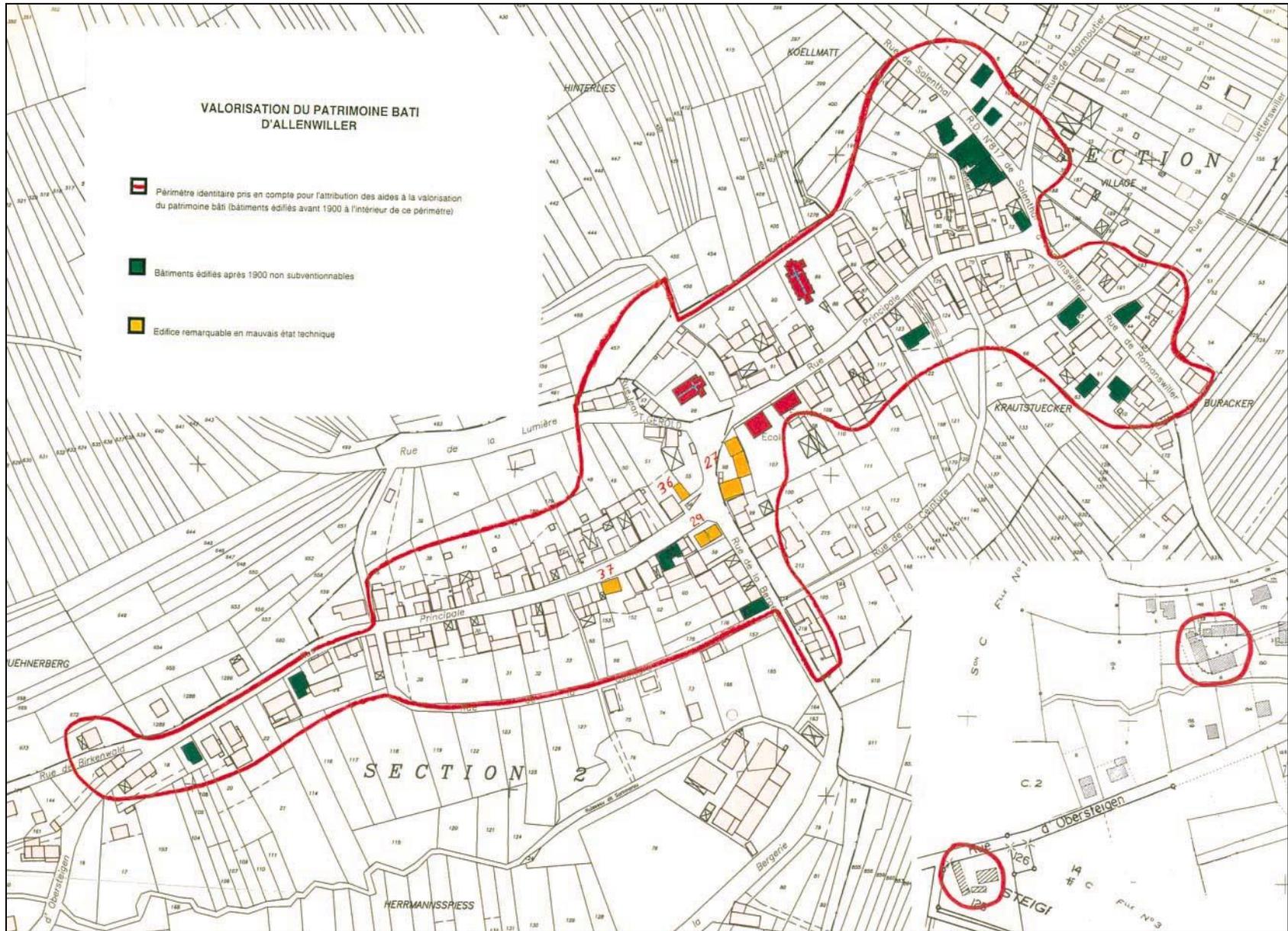
Dix fontaines réparties dans le village coulent nuit et jour. Elles ont été mises en place au 20^{ème} siècle. L'eau provient d'une source indépendante du réseau d'eau potable.

Un lavoir ancien se trouve au centre du village.

3.3 Les sensibilités archéologiques

La commune d'ALLENWILLER est concernée par un périmètre archéologique. Ce dernier englobe le Temple protestant et son cloché fortifié, probablement le plus ancien d'Alsace, située au carrefour de la rue Principale et de la rue de la Lumière.

Le périmètre archéologique est fondé sur les lois de 1941 et de 2001 relative à la protection du patrimoine archéologique. Il est arrêté par le préfet. Toutes autorisations de lotir, de Zone d'Aménagement Concertée, de Zone Industrielle, de projets avec étude d'impact, de tracés linéaires, d'autorisation de construire ou de démolir doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Service Régional de l'Archéologie. Le cas échéant, des fouilles pourront être prescrites, ce qui entraînerait un surcoût financier à prendre en compte. Pour toutes autorisations d'urbanisme de plus de 3000 mètres carrés d'assiette de l'unité foncière (exception faite pour les bâtiments agricoles), le paiement d'une redevance d'archéologie est prévu. Elle s'élève à ce jour à 0,32 euros par m².



4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LES EXPLOITATIONS

Eau potable.

Il existait un Périmètre de Protection Rapproché pour l'alimentation en eau potable, dans l'espace forestier, sur le relief de Geisberg, au Sud-Ouest du village. La source est aujourd'hui abandonnée. Ce périmètre doit être abrogé prochainement.

Carrière.

Aucune carrière n'est recensée à ce jour dans cette commune.

5. LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVITUDES

La commune est traversée par plusieurs grandes infrastructures ou équipements importants. Ces servitudes induisent souvent des règles d'aménagement spécifiques :

- les lignes électriques EDF doivent être régulièrement entretenues. Une zone de recul des constructions doit être respectée aux alentours de ces lignes. Trois lignes électriques gérées par ES et RTE traversent le ban communal.
- les câbles téléphoniques doivent être protégés.

D'autres servitudes s'imposent sur le territoire communal dont le PLU doit tenir compte :

- les dispositions règlementaires du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Mossig, approuvé le 29 Janvier 2007, qui vaut Servitude d'Utilité Publique,
- les risques de coulées de boue (arrêté de catastrophe naturelle du 16 mai 1983),
- les risques de mouvements de terrain (arrêté de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999),
- le périmètre circulaire de 500 m de rayon pour la protection d'un monument historique au Sud de la commune,
- la marge de recul de construction de 15 m de part et d'autre de la RD 817 en dehors de l'agglomération,
- le périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée de Munster qui impose la saisie de l'INAO de Colmar,
- les forêts soumises au régime forestier, dans lesquelles s'appliquent le Code Forestier, et où s'impose un recul inconstructible de lisière de 50 m

6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun risque technologique.

7. LES RESEAUX PUBLICS

7.1 L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le réseau est géré le syndicat d'eau potable de la Région de SAVERNE-MARMOUTIER.
L'eau potable provient du captage de Tannenwald.

Le plan AEP et la notice technique sont annexés à ce PLU.

7.2 L'assainissement

Le réseau est géré par la Communauté de Communes de la Sommerau.
Le réseau est de type unitaire dans l'ancien village et séparatif dans les extensions urbaines récentes.

Le plan d'assainissement et la notice technique sont annexés à ce PLU.

7.3 Le réseau électrique

Deux lignes électriques traversent le ban communal :

- ligne de 225 kV entre MARLENHEIM et SARREBOURG, gérée par RTE, qui va être remplacée par une ligne de 400 kV entre MARLENHEIM et VIGY,
- ligne de 20 kV, gérée par Electricité de STRASBOURG.

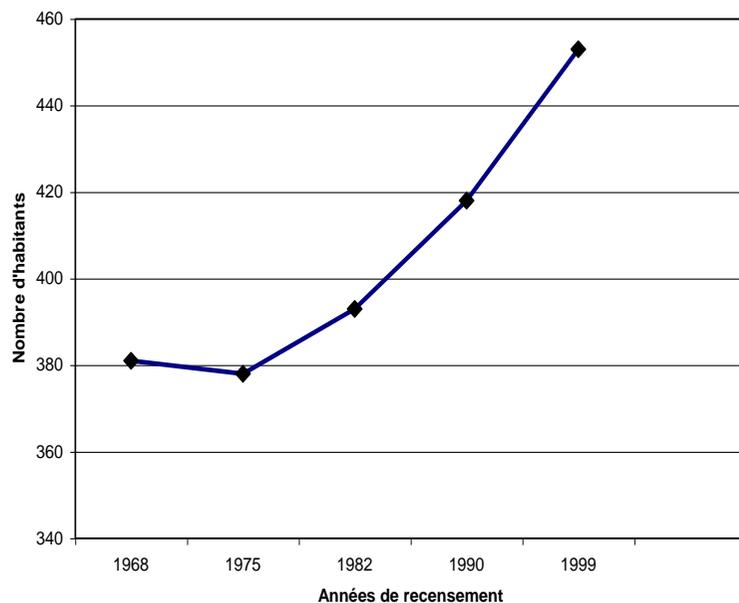
III. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1 La population

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999
Population	381	378	393	418	453
Taux d'évolution global	+1,05 %	- 0,11 %	+0,55 %	+0,77 %	0,90 %

Evolution de la population



La population augmente depuis le recensement de 1975. Cette progression est de plus en plus forte, la hausse ne cesse de progresser à chaque recensement.

Le taux d'évolution global de la commune a rattrapé celui du canton de Marmoutier qui est en légère baisse pour la période 90-99 avec 0,84%.

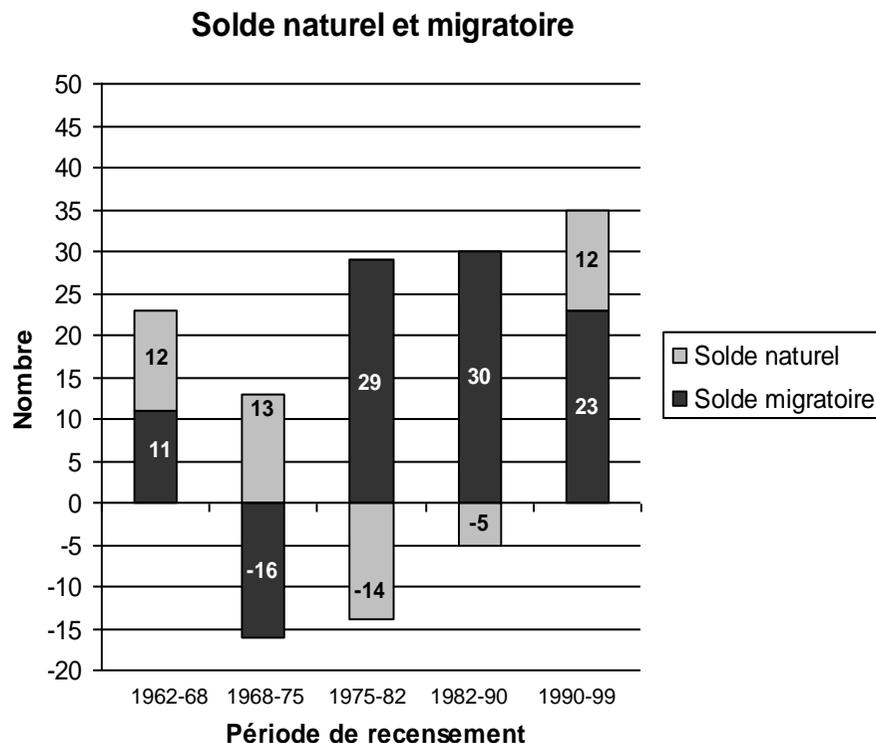
La répartition entre les sexes est équitable avec 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

En 2005, on estime la population à 500 personnes environ.

La population d'ALLENWILLER est en constante progression depuis plus de 30 ans. Elle a atteint 453 personnes en 1999, presque 500 en 2005.

Les chiffres de cette analyse socio-économique sont issus des recensements de l'INSEE.

1.2 Les facteurs d'évolution démographique



Pour rappel, le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès en une période donnée et en un lieu précis.

Le solde migratoire mesure la différence entre les personnes émigrantes et immigrantes d'un territoire durant un temps défini.

Origine de la population	
	Lieu de naissance
Alsace	401
Autres régions métropolitaines	40
DOM-TOM	0
Etranger	11

Lieu de résidence de la population il y a 5 ans	
	Lieu de résidence en 1999
Allenwiller	339
Alsace	92
Autre région ou autre pays	22

Depuis 1975, le solde migratoire largement positif souligne l'attractivité de la commune. Il dépasse largement le solde naturel.

Le solde naturel quant à lui a connu des périodes négatives entre 1975 et 1990. Ces valeurs se rapprochent un peu plus du solde migratoire pour la dernière période étudiée.

Depuis 30 ans, la population augmente à ALLENWILLER. Cette hausse est principalement due à un phénomène d'immigration de personnes.

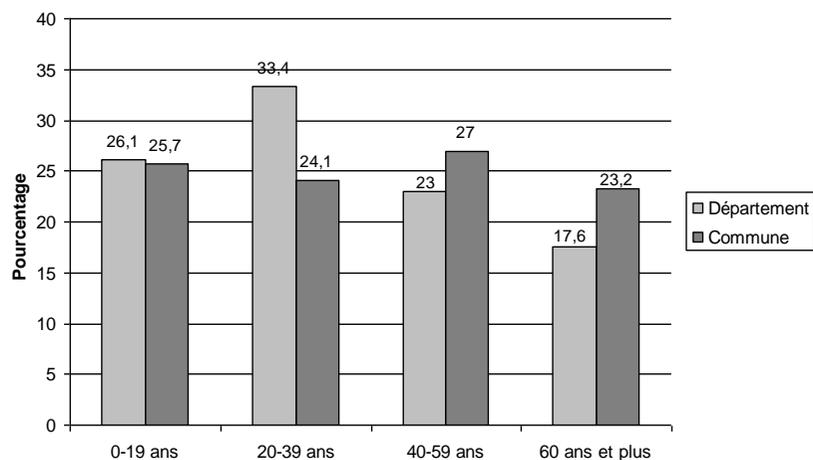
Les tableaux ci-dessus montrent qu'une majeure partie de la population est née dans la région, 8,8 % des habitants sont nés dans le reste de la France et 2,4 % à l'étranger.

Entre 1990 et 1999, près d'un quart de la population de la commune s'est renouvelée. Les nouveaux arrivants sont essentiellement alsaciens puisque seulement 4,8 % de la population actuelle habitait une autre région ou un autre pays, il y a 5 ans.

La hausse de la population d'ALLENWILLER se fait par l'arrivée de nouveaux habitants, provenant pour une grande majorité de la région Alsace.

1.3 La structure et l'évolution de la population

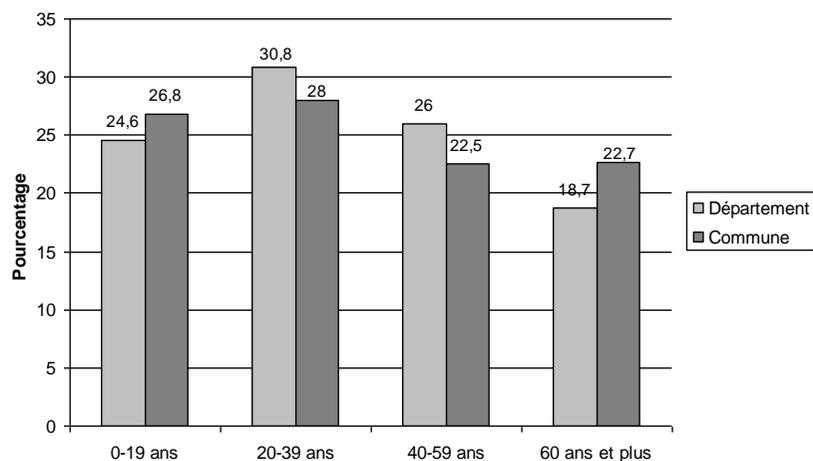
Structure de la population en 1990



Les tranches d'âges sont réparties de façon assez homogène sur l'ensemble de la population de la commune. En 1999, la plus forte proportion est représentée par la tranche des 20 à 39 ans suivie de près par les 0-19 ans. Les chiffres indiquent qu'entre 1990 et 1999, la part des moins de 40 ans tend à augmenter et inversement les plus de 40 ans sont en diminution.

L'évolution d'ALLENWILLER est inversée par rapport à celle observée au niveau du Bas-Rhin qui connaît une diminution des moins de 40 ans.

Structure de la population en 1999

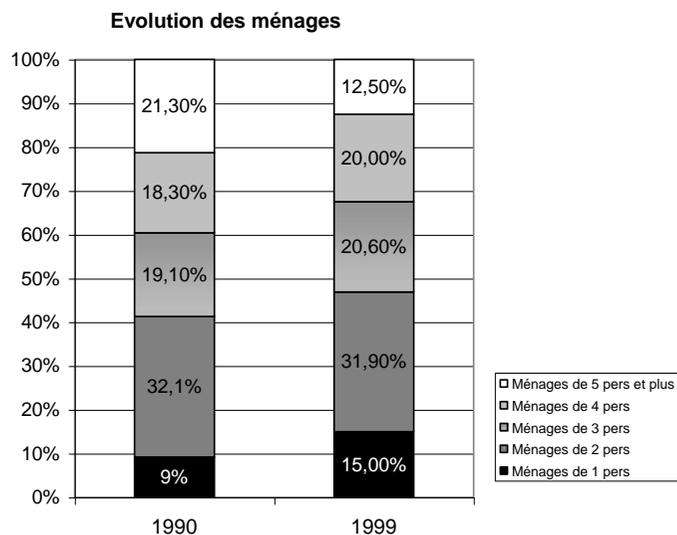


Comme au niveau du département, les moins de 40 ans représentent plus de la moitié de la population d'ALLENWILLER.

Leur augmentation souligne deux choses :

- une population générale de la commune en voie de rajeunissement,**
- des départs parmi les résidents âgés de plus 40 ans.**

2. LES MENAGES

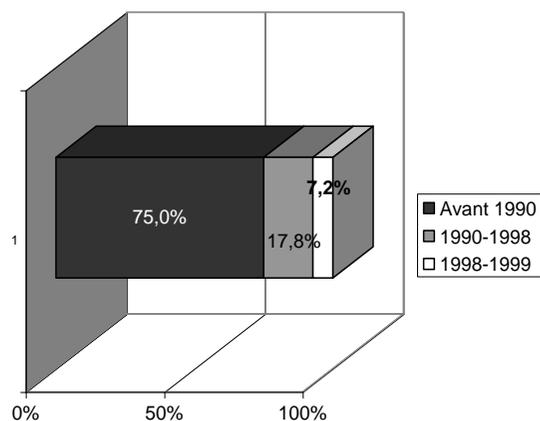


En 1999, les ménages de 2 personnes étaient les plus nombreux, suivis de ceux de 3 et 4 personnes. Cependant, les ménages sont de faibles tailles puisque deux tiers d'entre eux comportent 3 personnes au maximum.

La taille des ménages a diminué entre 1990 et 1999 à ALLENWILLER, les ménages comprenant 1 seule personne sont passés de 9,2 à 15 % ; dans le même temps les ménages de plus de 5 personnes passent de 21.3 à 12,5%.

Il est à noter, la légère augmentation des ménages de 4 personnes qui vient confirmer l'arrivée de couples avec 2 enfants.

Ancienneté des ménages



Les ménages sont relativement anciens puisque les trois quarts d'entre eux se sont installés avant 1990. La part des foyers qui ont emménagé entre 1990 et 1999 durant reste significative et indique une attirance de la commune pour l'installation de nouveaux ménages.

Un quart des ménages s'est installé à ALLENWILLER entre 1990 et 1999. Le nombre de ménages augmente, puisqu'il y avait 131 ménages en 1990 contre 152 en 1999.

Cette évolution influence directement le nombre de logements nécessaire pour continuer à satisfaire les demandes.

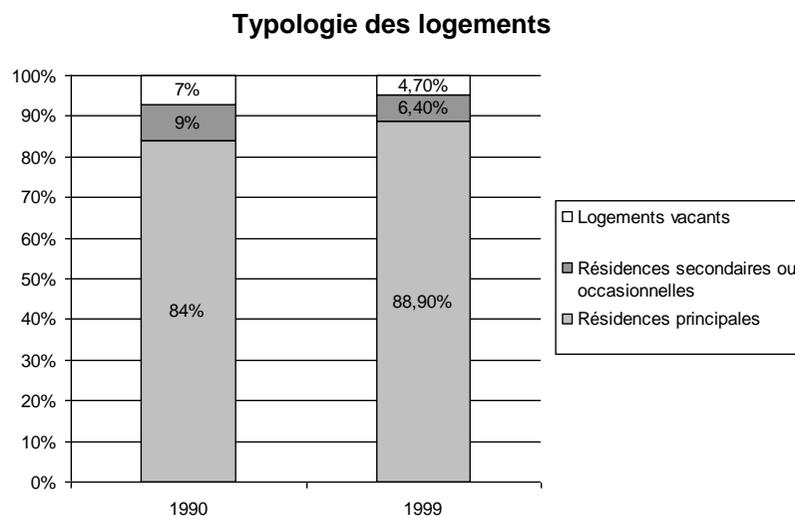
3. LES LOGEMENTS

3.1 La typologie des logements

La commune a connu une hausse régulière du nombre de logements : 156 logements en 1990, 171 en 1999.

Les logements construits à ALLENWILLER sont pour l'essentiel des maisons individuelles. Ces dernières représentent 89,5 % des résidences en 1999 contre un taux de 10,5 % pour les appartements en collectifs de 2 à 9 logements.

Les logements sont essentiellement constitués de 4 pièces et plus (86,8%).



L'essentiel des logements présents sur la commune est des résidences principales. Leur proportion au sein de la commune est en légère hausse entre 1990 et 1999. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne régionale (90,5 %).

Le nombre de résidences secondaires ou occasionnelles a diminué en 1999 mais reste supérieur à la moyenne alsacienne (3%).

A travers ce constat, il apparaît qu'ALLENWILLER adopte plutôt le profil d'une ville-résidence.

Le nombre de logements vacants reste faible. Il est en diminution avec 4,7 %.

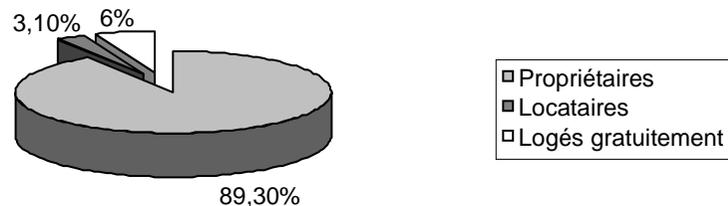
En 1999, 8 logements étaient disponibles pour accueillir des nouveaux habitants. Il en reste 3 à 4 en 2007. Même si cette proportion est très faible et que ces logements ont besoins d'être réhabilités (7 d'entre eux ont été achevés avant 1948).

Les résidences principales sont occupées pour 59,2 % par des ménages âgés de 30 à 59 ans, suivent les ménages de 60 ans ou plus (37,5%). Les ménages de moins de 30 ans profitent de 3,3 % des résidences principales.

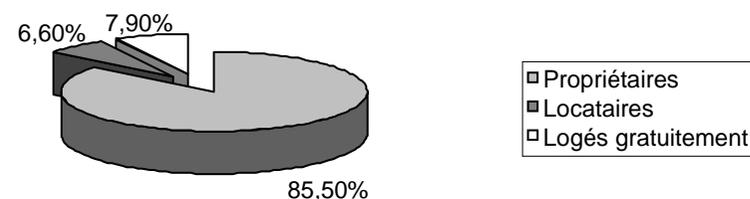
9 permis de construire ont été accordés en 1998, dont 1 pour un collectif de 4 logements. Entre 2000 et 2003, il y a eu 25 permis accordés et 9 entre 2004 et 2006. La demande en constructions reste soutenue.

3.2 La propriété des logements

Propriétés des logements en 1990



Propriétés des logements en 1999



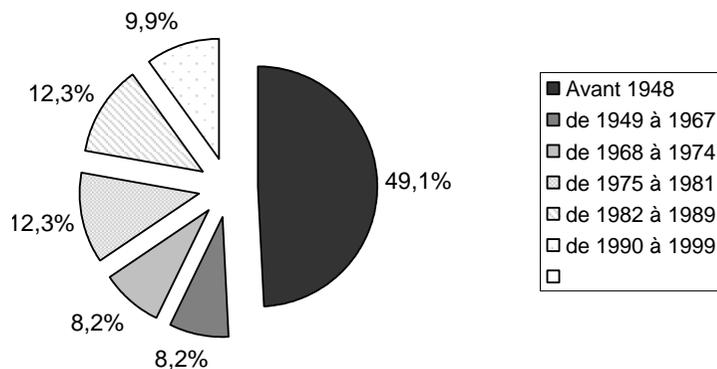
Ces graphiques nous renseignent sur la propriété des logements présents sur la commune. Une majorité des habitants est propriétaire de leurs logements. Ce pourcentage est en légère baisse en 1999.

Seuls 6,6 % des logements, soit 10, sont des locatifs. Ce chiffre est bas, mais les locations sont néanmoins en augmentation sur ALLENWILLER. En 1990, la commune ne comptait que 3,1 % de location, soit 4 logements.

Ces données sont à mettre en parallèle avec l'augmentation des collectifs sur la commune, qui sont passés de 4,6% en 1990 à 10,5 % en 1999.

Les personnes logées gratuitement sont en progression.

Répartition des logements par dates de constructions



Depuis l'après-guerre, la construction des logements a été régulière dans le temps avec 8 à 12 % de constructions achevées par période.

Plus de deux tiers des logements ont été réalisés avant 1975, le dernier tiers étant construit entre 1976 et 1999.

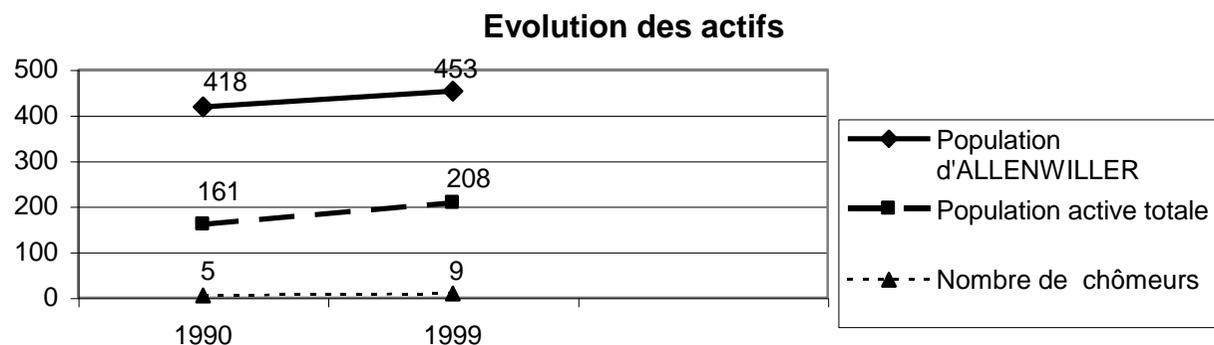
Le nombre de constructions réalisées chaque année qui progressait depuis 1975 est en légère baisse entre 1990 et 1999.

L'évolution de la construction suit la courbe de progression de la population.

Le parc de logements de la commune est largement dominé par les résidences principales habitées par leurs propriétaires. Ce parc compte également 6,60 % de logements collectifs qui sont en progression.

4. L'EMPLOI

4.1 La population active



La population active communale est en progression : en 1999, 45,9% de la population communale est active contre 38,5 % en 1990. L'augmentation régulière de la population active est due essentiellement à une **augmentation importante du taux d'activité de la population féminine**.

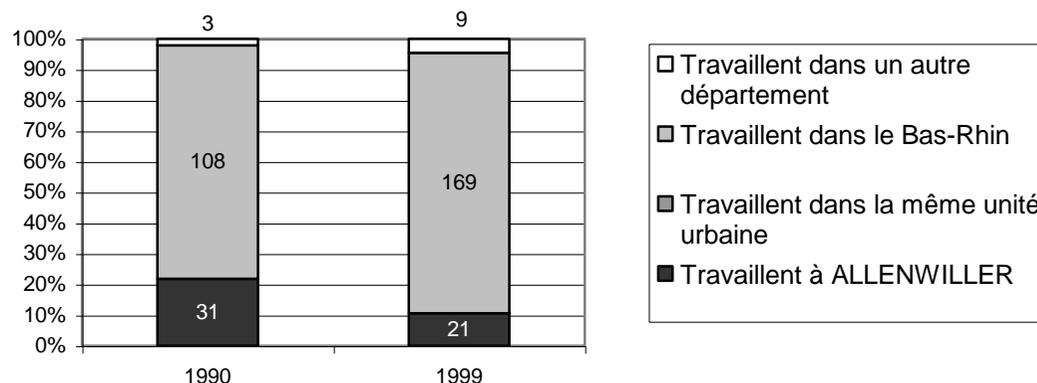
Le taux de chômage s'élevait à 3,2 % en 1990, il est en progression avec 4,3 % en 1999. Les tranches d'âge les plus touchées sont les plus de cinquante ans (21,6%), puis 20-29 ans (12,4%) et les 40-50 ans (8,5%)

En 2006, il y avait 15 personnes au chômage sur un total de 350 actifs, soit un taux de chômage de 4,3 %, restant stable depuis 1999.

Plus de 9 personnes qui travaillent sur 10 sont salariées.

Trois quarts des salariés ont un contrat à durée indéterminée. Les titulaires de la fonction publique représentent un peu plus de 13%, ce sont des femmes pour la moitié.

Evolution du lieu de travail des actifs d'ALLENWILLER

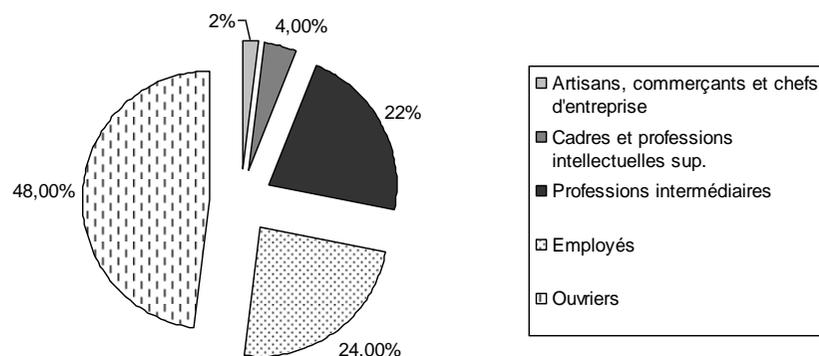


La majorité des actifs occupés se rend dans une commune située dans le département, mais en dehors de l'unité urbaine d'ALLENWILLER. Cette part est en nette progression depuis 1990. Les bassins d'emploi les plus proches sont ceux de SAVERNE, MARMOUTIER et WASSELONNE. Le nombre de résidents de la commune travaillant à ALLENWILLER reste relativement faible avec 10,5 %. Comme dans les autres petites agglomérations du département, cette tendance est à la baisse.

Les actifs occupés se rendent dans des communes de plus en plus éloignées pour travailler.

4.2 Les catégories socio-professionnelles

Le graphique présente les catégories socio-professionnelles des personnes actives occupées résidentes à ALLENWILLER, quelque soit leur lieu de travail.



Les ouvriers et les employés représentent plus de 7 actifs sur 10. Les agriculteurs ne sont pas représentés.

La part des ouvriers résidents à ALLENWILLER est supérieure aux chiffres recensés au niveau départemental, le Bas-Rhin compte 30,1 % d'ouvriers.

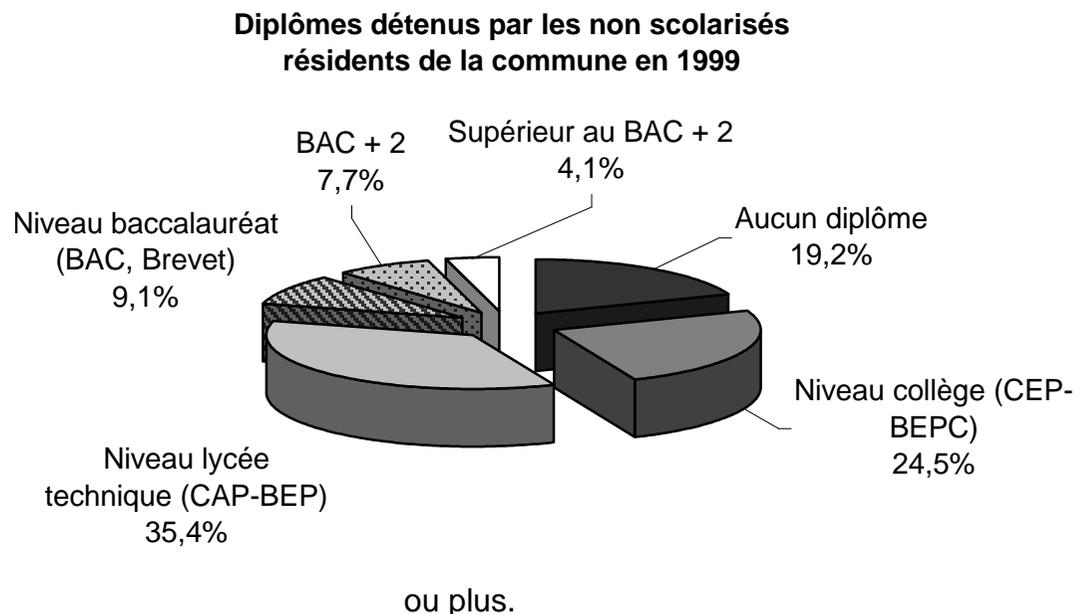
Inversement, le taux de cadres et professions intellectuelles supérieures est 3 fois inférieur au reste du département.

Les autres catégories socio-professionnelles d'ALLENWILLER sont réparties de façon semblable au Bas-Rhin.

La population active résidente de la commune appartient essentiellement aux classes ouvrières et moyennes.

5. LE NIVEAU D'ETUDES

5.1 Les diplômes détenus par les résidents



80 % de la population communale a un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Les personnes ayant une formation supérieure ne représentent que 11,8 % de la population d'ALLENWILLER, moitié moins qu'au niveau de la région (22 %).

La situation actuelle a évolué depuis 1990. A cette époque, le pourcentage de personnes ayant une formation de niveau Bac ou plus était très proche de celui de formation inférieur (45% contre 55 % pour les moins diplômés), en 1999 l'écart s'est creusé avec 79% de personnes non diplômées ou ayant un diplôme inférieur au BAC contre 21 % pour les personnes ayant un bac

Par rapport à l'échelle régionale, la population d'ALLENWILLER est moins diplômée. 30 % des alsaciens ont un niveau de formation inférieur au BEPC, contre 43,7 % à ALLENWILLER.

La population d'ALLENWILLER est moyennement diplômée. Le niveau de formation est inférieur au reste de l'Alsace.

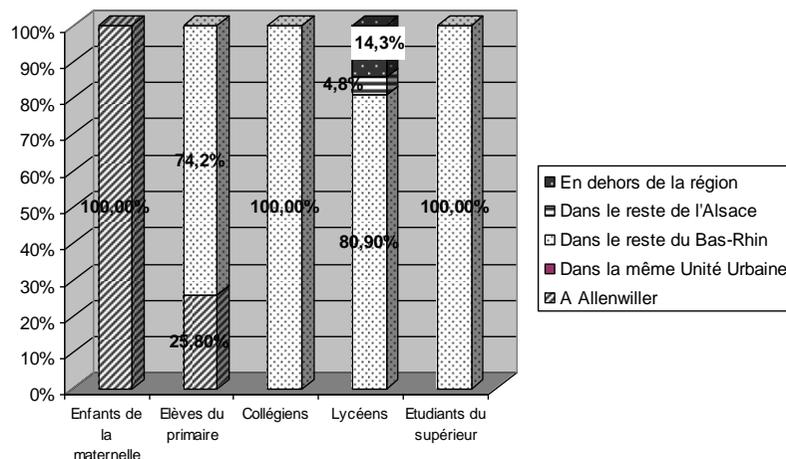
5.2 Scolarisation des jeunes

Les jeunes sont de plus en plus nombreux à suivre des études, et ce de plus en plus longtemps. Actuellement, tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans sont en formation, la situation était la même en 1990.

Alors qu'aucun résidant âgé de 19 à 24 ans n'était étudiant en 1990, ils sont plus de 30 % à l'être 9 ans plus tard.

Ils étaient 17,4 % d'étudiants de ces âges en 1990, et ils sont 38,5 % en 1999.

Pour les résidants de plus de 25 ans, si aucun n'était étudiant en 1990, ils sont deux (soit 0,6%) à poursuivre des études en 1999.



Tous les enfants en âges d'aller à la maternelle sont scolarisés à ALLENWILLER.

Les élèves de primaire sont scolarisés à plus de 25 % sur la commune, et pour près de 75% sur une autre commune du département. Cette situation s'explique par le regroupement pédagogique mis en place avec deux autres communes. ALLENWILLER accueillant seulement le CP.

Les collégiens se rendent tous dans les établissements installés dans le département, notamment au collège Léonard de Vinci à MARMOUTIER.

Les lycéens se rendent dans le Bas-Rhin pour la plus grande majorité, notamment à SAVERNE ou à STRASBOURG (80,9%). 14,3% d'entre eux font leurs études dans le Haut-Rhin ou en dehors de la région.

Les jeunes sont de plus en plus nombreux à suivre des études.

MARMOUTIER a un collège, mais c'est SAVERNE qui accueille les lycéens. Les lycéens se rendent dans des communes plus éloignées que les collégiens, ce qui nécessite la mise en place de transports en commun efficaces.

6. LE TISSU ECONOMIQUE COMMUNAL

Source : SIRENE

En 2007, 5 établissements sont installés sur le territoire d'ALLENWILLER, il regroupe au total 28 emplois.

Le petit commerce de proximité (boulangeries, pâtisseries, pharmacies, boucheries...) n'est pas représenté. Les activités touristiques ou de loisirs (hôtels, restaurants, bars) sont également absentes sur la commune.

Etablissements à ALLENWILLER en 2007			
Nom	Activité principale	Effectifs	Localisation
Ste ROTH Denis	Charpente, rénovation	1	Rue de la Bergerie
Ste Menuiserie Bastian	Fabrication et ventes articles et dérivés du bois	7	Rue Salenthal
Ste Aga gestion	Prise participation Biens immobiliers	0	Rue de la Bergerie
Sté Allembal	Production, achat et vente emballages, caisseries	13	Rue de la Bergerie
Ste Riehl Paysages	Entrepreneur paysagiste Achat et revente de matériaux de construction	7	Rue du Lavoir

Peu d'établissement sont installés à ALLENWILLER, ce qui peut s'expliquer par la situation de la commune un peu en retrait de la RD 1004 (ex-RN 4).

7. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

7.1 Les équipements scolaires

Un regroupement pédagogique intercommunal a été mis en place entre les communes d'ALLENWILLER, BIRKENWALD et SALENTHAL.

La commune d'ALLENWILLER regroupe 3 classes :

- maternelle petite et moyenne section qui compte 20 élèves
- maternelle grande section qui compte 17 élèves
- cours préparatoire qui compte 18 élèves

La commune de BIRKENWALD accueille 26 élèves dans sa classe de CE1-CE2.

La commune de SALENTHAL accueille 25 élèves dans sa classe de CM1-CM2.

7.2 Les équipements socio-culturels

-Ecole de musique...

7.3 Les équipements sportifs

La commune a un complexe sportif implanté au Nord-Ouest du village qui comprend : 1 court de tennis, 1 plateau stabilisé permettant la pratique du hand et du basket, 1 petit terrain de football et un parcours de santé.

7.4 Les commerces de proximité

Il y a un net déficit de commerces de proximité. Le commerce local est composé de la seule vente ambulante.

7.5 Les équipements culturels

Deux lieux de culte sont présents à ALLENWILLER : l'église catholique rue Principale et le temple protestant rue Théodore Gérold.

7.6 Les associations

Il existe 6 associations installées à ALLENWILLER :

- Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Association « Le plaisir par les Livres » à la bibliothèque,
- Association « Les copains de la Sommerau » (CSA),
- Association socio-culturelle d'ALLENWILLER (ASCA),
- La Marelle, association des parents d'élèves (RPI ALLENWILLER, BIRKENWALD, SALENTHAL),
- Chorale paroissiales.

8. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La superficie agricole utilisée (SAU) communale est de 202 ha.

Les données ci-dessous, issues de l'AGRESTE 2000, correspondent aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles

8.1 L'évolution du nombre d'exploitants agricoles

Le terme « exploitation agricole » regroupe les exploitations de polycultures, de monocultures, de viticultures et d'élevages animaliers.

La chute du nombre d'exploitations agricoles est telle qu'au recensement de 2000, le résultat est confidentiel et non publié par application de la loi sur le secret statistique.

On comptait 22 exploitations en 1979 puis 9 en 1988. Les exploitations professionnelles, c'est-à-dire les exploitations agricoles d'une taille économique supérieure ou égale à 12 équivalent-hectares de blé et occupant au moins l'équivalent d'une personne à trois quarts de temps, étaient déjà inexistantes en 1979.

8.2 Les productions végétales

Les données ci-dessous recensent les productions des exploitations agricoles installées sur le ban communal. Elles n'indiquent pas les différents types d'occupations du sol présents sur le territoire d'ALLENWILLER

Au recensement de 2000, aucune donnée n'est publiée en application de la loi sur le secret statistique.

La surface agricole utilisée a chuté entre 1979 et 1988, elle est passée de 120 ha à 34 ha.

Les terres labourables ont suivi la même baisse, elles ne représentaient que 3 ha en 1988.

La superficie fourragère principale est passée de 88 ha en 1979 à 31 ha en 1988.

8.3 Les productions animales

Le cheptel évolue de façon similaire à la production végétale, ses résultats ne sont pas publiés en application de la loi sur le secret statistique.

Le nombre de bovins est passé de 95 têtes en 1979 à 17 en 1988. Les volailles qui étaient 354 en 1979 n'étaient plus que 80 en 1988. Les lapines ont elles aussi lourdement régressé entre 1979 et 1988.

Les données ci-dessous correspondent aux exploitations ayant **leur siège sur la commune**, quelle que soit la localisation des parcelles, ces dernières étant souvent éparpillées sur plusieurs bans communaux.

Les exploitants agricoles installés à ALLENWILLER ont aujourd'hui disparu.

9. LA FISCALITE COMMUNALE

La commune d'ALLENWILLER bénéficie des quatre taxes directes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le patrimoine bâti, la taxe foncière sur le patrimoine non-bâti et la taxe professionnelle.

Commune d'ALLENWILLER	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taxe d'habitation	5,71%	5,34%	4,97%	4,97%	4,97%	3,93%	3,93%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,81%	5,43%	5,05%	5,05%	5,05%	3,99%	3,99%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	33,71 %	31,52%	29,33%	29,33%	29,33%	23,17%	22,01%	22,01%	22,01%	22,01%	22,01%	22,01%	22,01%
Taxe professionnelle	3,38%	3,16%	2,94%	2,94%	2,32%	2,32%	2,32%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%

Sources : DGI , commune d'ALLENWILLER

Depuis 1994, les taux ont été régulièrement diminués par la commune, suite au transfert de compétences vers la Communauté de Communes. Depuis 2001, les taux restent inchangés pour les quatre taxes perçues par la commune.

A ALLENWILLER, les taux de ces quatre taxes sont largement inférieurs à la moyenne des taxes des communes du Bas-Rhin.

La commune est soumise à la taxe locale sur les équipements (TLE), mais pas à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS).

10. LES DEPLACEMENTS

10.1 Le réseau routier

La Route Départementale 817 qui dessert ROMANSWILLER, traverse du Nord au Sud la partie Est du ban communal.
La RD 1004 (ex-RN 4) est située à 4 Km. Elle permet de rejoindre Saverne, puis Sarrebourg vers le Nord et Strasbourg vers le Sud.

10.2 Les modes de déplacements non polluants

Un réseau de sentiers pédestres, en cours de réalisation, sillonne la commune.
Il n'existe pas actuellement de pistes cyclables liant ALLENWILLER aux communes voisines.

10.3 Les transports en commun

Le réseau TER.

Les usagers du réseau ferré régional doivent se rendre à la gare de SAVERNE située à 12 km pour utiliser le TER Alsace.

Le réseau 67.

La ligne 403 permet de rejoindre SAVERNE. Elle fonctionne tous les jours sauf le dimanche, et permet de rejoindre SAVERNE le matin et d'en revenir en fin d'après-midi.

Il n'y a aucun transport en commune direct permettant de relier la commune à STRASBOURG ou MOLSEHEIM.

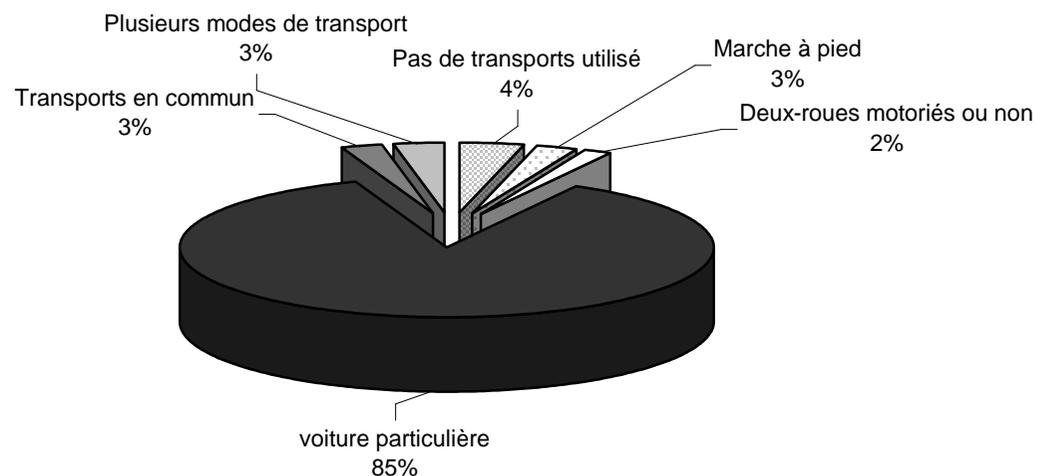
Les ramassages scolaires.

Il y a une bonne desserte de transports scolaires en direction de SAVERNE.

Les transports scolaires sont accessibles aux autres passagers dans la limite des places disponibles.

10.4 Le choix des modes de déplacements

Modes de transport utilisés par la population active ayant un emploi, résidant à ALLENWILLER en 1999



La voiture particulière est de loin le mode de transport le plus utilisé par les actifs ayant un emploi résidants à ALLENWILLER.

La part d'utilisation des autres modes de transport est à peu près équivalente.

4 % des personnes actives n'ont pas besoin de se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail.

TROISIEME PARTIE :

BESOINS ET ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

I. ANALYSE ET BILAN

Le ban communal d'ALLENWILLER est situé sur les unités géographiques du Piémont vosgien et des collines sous-vosgiennes. Son paysage se partage entre la forêt sur le relief et une mosaïque de prairies-vergers-culture. Le tissu urbain du village se développe de façon légèrement excentrée à l'Est du ban communal.

1. LE MILIEU NATUREL

ATOUTS	FAIBLESSES	MESURES DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none">• Diversité paysagère avec des forêts, prairies et vergers.• Cadre naturel : collines, cours d'eau et ripisylve• Pas de risques naturels majeurs, pas de zones inondables• Exploitation sylvicole	<ul style="list-style-type: none">• Déprise agricole dans la partie Nord du ban communal• Ravinement des terres agricoles à cause des cultures de maïs intensives	<ul style="list-style-type: none">• Une ZNIEFF recouvre la partie Nord-Est du territoire.

La commune dispose d'un cadre de vie intéressant marqué par un paysage diversifié, des cours d'eaux, des vergers... Un boisement occupe la moitié du ban communal. En revanche, la commune souffre d'une déprise agricole qui peut avoir un impact à l'avenir sur l'évolution du paysage.

2. LE MILIEU HUMAIN

ATOUTS	FAIBLESSES	MESURES DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none">• Présence de bâtis rénovés à l'architecture traditionnelle dans le centre-bourg,• Présence du réseau internet à haut débit• Homogénéité de la typologie bâtie du centre ancien• Nombreux patrimoine local et bâtiments remarquables• Pas de nuisances sonores ou de pollutions à cause de la proximité de grandes infrastructures	<ul style="list-style-type: none">• Reconstructions modernes de quelques bâtiments anciens en rupture avec les formes urbaines typiques• Tendance à une urbanisation récente rampante le long des voies• Extensions urbaines de faibles densités• Plus d'exploitations agricoles installées dans le village• Pas de possibilité de contrôle strict du patrimoine local	<ul style="list-style-type: none">• Le banc reposoir napoléonien est classé au titre de Monument Historique• Le clocher fortifié est recensé comme site archéologique par la DRAC

Le centre ancien de la commune est globalement en très bon état et le tissu ancien est homogène. Par contre, les extensions récentes du bâti se sont parfois réalisées en rupture avec l'existant : sous-densification du bâti, modifications architecturales, urbanisation rampante...

3. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Progression du nombre de logements locatifs malgré un déficit global du locatif • Evolution démographique constante, dû essentiellement au solde migratoire • Progression importante du solde naturel • Rajeunissement de la population, après une période de vieillissement démographique • Village attractif, nombreuses installations de ménages • Desserte par le réseau 67 du Conseil Général • Transports scolaires vers SAVERNE efficaces • Equipement scolaire intercommunal • Equipements sportifs communaux • Bon réseau de nourrices • Zones d'activités bien desservies et proches du village • Développement d'un réseau pédestre communal 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commerce de proximité sur la commune • Forte présence des logements individuels • Manque de petites logements • Commune qui a tendance à devenir une cité-dortoir • Déséquilibre dans la répartition des Catégories Socio-Professionnelles : majorité ouvrière ou employée induisant plutôt une demande en logements à loyers modérés • Déficit d'emplois sur la commune • Plus d'exploitants agricoles installés dans la commune • Niveau de formation des résidents inférieur au reste de l'Alsace • Pas de pistes cyclables

Le commerce local n'est plus présent à ALLENWILLER. Cette dernière souffre également d'un déficit du nombre d'emploi. ALLENWILLER est très bien équipé dans le domaine scolaire, sportif et en transports scolaires. La population progresse et tend à se rajeunir.

Ces constatations sont les caractéristiques d'une transformation de la commune en cité-dortoir.

II. ENJEUX ET OBJECTIFS

1. LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LA COMMUNE

Actuellement, la commune ne dispose pas de document d'urbanisme approuvé.

La commune connaît plusieurs problèmes :

- La déprise agricole et la disparition des exploitations agricoles dans le village
- La disparition du petit commerce local
- La perte de nombreux emplois
- L'inexistence des règles d'urbanisme locales adaptées à la commune pour rendre cohérent les extensions urbaines
- Le contrôle très limité de la commune sur son patrimoine local pourtant riche
- Un parc de logement peu diversifié : grandes habitations, peu de locatifs, peu de logements aidés...

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX COMMUNAUX

2.1 Les enjeux de l'espace non-bâti et du milieu rural.

- Le renforcement des activités agricoles.
- La pérennisation des activités sylvicoles ou para-sylvicoles.
- La préservation de la qualité de son cadre de vie, de l'espace rural et de l'environnement, et la prise en compte du développement durable.

2.2 Les enjeux de l'espace bâti et du milieu urbain.

- La maîtrise du développement démographique, pour attirer une population plus jeune.
- L'adaptation de l'offre en logements par rapport à la demande exprimée : création de logements locatifs, petits logements... Ce développement se fera cohérence avec les objectifs du SCoT de la région de SAVERNE.
- L'équilibre démographique pour adapter les équipements publics et les services communaux, en cohérence avec les structures existantes au sein de la Communauté de Communes.
- Le développement du tissu économique et la création d'emplois, pour assurer l'équilibre financier de la commune et éviter la fuite des résidents actifs
- La mise en place d'une transition harmonieuse entre le bâti du village ancien et les extensions urbaines.
- La maîtrise des modes et des flux de déplacements avec les autres communes du département
- La sauvegarde et la mise en valeur du centre ancien et des éléments du patrimoine

THEMES	POINTS FAIBLES	POINTS FORTS	BESOINS	ENJEUX
1. Développement de la commune (population)	Evolution de la population subie et non choisie (vieillessement)	Progression régulière de la population liée à une libération du foncier (apport venant de la région de Strasbourg)	Outils de maîtrise du développement de la population Rajeunir la population	<i>Rendre compatible les souhaits communaux avec les objectifs du SCOT.</i>
2. Equilibre de l'habitat	Déficit en logement locatif Manque de petits logements	Bâti ancien en bon état et presque entièrement réhabilité grâce notamment aux aides pour ravalement & toitures de la commune + CG67	Habitat mixte avec intégration d'habitat social (logements locatifs aidés)	<i>Maîtriser l'équilibre des logements et de la population pour pouvoir adapter les équipements publics (plus particulièrement scolaires) Prévoir en « orientation d'aménagement » l'incitation à la création de logements modulables (bi-familles), économes en énergie et respectueux de l'environnement.</i>
3. Activités économiques	Perte de nombreux emplois sur le secteur ces dernières années Plus d'agriculteurs sur place	Zone bien reliée directement à la RN4 Commune desservie par le réseau Internet haut débit	Créer des emplois sur place	<i>Assurer l'équilibre financier de la commune (notamment par la taxe professionnelle)</i>
4. Transports, circulation	Très forte attractivité due à la RN4 Pas de transport collectif vers Strasbourg	Bonne desserte de la commune grâce à la proximité de la RN4 Bonne desserte du transport scolaire et transport en commun vers Saverne Réseau de sentiers pédestres sillonnant la commune en cours de réalisation	Améliorer les liaisons en transports en commun vers Strasbourg et Molsheim	
5. Equipements et Services	Manque de petits commerces et artisans sur la commune (uniquement commerces ambulants)	Bon réseau de nourrices sur place (7/8) Regroupement scolaire de 3 communes (sur place 2 maternelles + CP)		<i>Mutualiser certains équipements sportifs avec l'ensemble des communes de la comcom ?</i>
		Bons équipements sportifs		

6. Aménagement de l'espace	Extensions urbaines récentes de faible densité Pas d'agriculteurs	Zone d'activités bien desservie et proche du village		<i>Rendre compatible les extensions urbaines avec les contraintes environnementales</i> <i>Doit-on envisager la création d'une zone agricole constructible ?</i>
7. Environnement	Ravinement des sols dû à la culture du maïs	Site de grande qualité et très attractif (forêt, paysage vallonné, ruisseaux etc...)	Maintien de la qualité de vie et du « cadre rural » calme	<i>Concilier amélioration du cadre de vie et évolution de l'urbanisation de la commune dans une perspective de développement durable</i>
8. Forme urbaine, patrimoine	Pas de règles d'urbanisme contraignantes (pas de POS) ni de permis de démolir	Présence d'un patrimoine architectural intéressant (temple, architecture rurale) Nombreux petits édifices remarquables (lavoir, fontaines, murs en en grès etc...)		<i>Assurer des transitions harmonieuses entre la partie ancienne du village et les extensions</i> <i>Revoir la forme urbaine par des règles adaptées du PLU</i>

3. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'article L. 121-1 de la loi SRU définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme qui doivent respecter les principes suivants :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain :
 - un développement urbain maîtrisé et celui de l'espace rural d'une part,
 - la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part,ceci en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs d'aménagement de ce PLU résultent :

- de la synthèse du diagnostic du territoire d'ALLENWILLER,
- des besoins et des souhaits exprimés par la municipalité suite à des problèmes qui sont apparus ces dernières années et à sa volonté de développement.

Les objectifs d'aménagements sont :

Objectifs du milieu naturel.

Protéger le patrimoine naturel, les boisements, les vergers et les ripisylves,
Préserver les terres agricoles de l'urbanisation,
Préserver les espaces naturels protégés par des mesures spécifiques (ZNIEFF),
Maintenir les activités agricoles et favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles ou para-agricoles,
Rendre possible les installations qui ne rentrent pas en conflits avec l'environnement : terrains de sports, abris pour animaux, ruchers...

Objectifs du milieu humain

Aménager de nouveaux secteurs pour permettre la construction de nouveaux logements en respectant les principes de développement durable,
Limiter l'étalement urbain en ouvrant à l'urbanisation les terrains situés en continuité du bâti existant et en densifiant le tissu urbain,
Préserver le bâti ancien en créant un zonage spécifique avec des règles urbaines plus restrictives et en instaurant le permis de démolir,
Créer une ceinture verte en périphérie du tissu urbain.

Objectifs du milieu socio-économique

Maintenir les activités existantes, favoriser le commerce de proximité, créer des emplois dans des domaines porteurs pour assurer un équilibre financier à la commune,
Renforcer les équipements sportifs parallèlement au développement urbain,
Diversifier l'offre en logements en favorisant les petites surfaces et le locatif pour attirer une population jeune,
Contrôler la croissance démographique selon un rythme déterminé,
Favoriser les modes doux de déplacements en créant des pistes cyclables et des sentiers pédestres.

III. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DU PADD